

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2015

- PROCES-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	39
Membres représentés.....	6
Membres absents.....	0

Séance ordinaire du jeudi 28 mai 2015

A 20h15, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 22 mai 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI - Dominique LEFEBVRE - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT – Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHROUBI SAFSAF – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Nadir GAGUI (donne pouvoir à Rachid BOUHOUCHE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Régis LITZELLMANN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Signature du contrat de ville 2015-2020
4. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires
5. Signature de l'accord-cadre n°09/15 relatif à l'acquisition ou à la location de structures modulaires démontables
6. Subventions de fonctionnement 2014/2015 à 8 associations sportives
7. Tarification des séjours en centres de vacances pour des adolescents pendant l'été 2015
8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de réussite éducative ZUP de Co
9. Attribution d'une subvention à l'association Agir Pour Réussir (AGPR) pour l'organisation de la 4ème édition du festival Art May Citoyenne
10. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
11. Modification du tableau des effectifs
12. Adhésion de la commune de Fréminville* au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
13. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
14. Modification de la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)
15. Règlement de sinistre – hors assurance
16. Demande de protection fonctionnelle

M. JEANDON ouvre cette séance. Il remercie les élèves du CE2 du groupe scolaire des Plans qui sont présents à ce Conseil, au nombre d'une douzaine, précisant que cela fait plusieurs années qu'existe un partenariat avec ce groupe scolaire pour développer la citoyenneté. Il considère comme important que les élèves puissent venir au sein du Conseil Municipal

Il rappelle qu'il n'y a pas eu de questions diverses mais que deux questions avaient été posées pour lesquelles il n'y avait pas eu de réponse lors du précédent Conseil Municipal.

M. PAYET indique que l'une des questions, concernant l'école du Hazay, a reçu une réponse par écrit. L'autre question pourra éventuellement être abordée d'une façon plus générale au cours des débats de la soirée, et il n'estime pas utile de la poser de façon plus précise en fin de séance. Par conséquent il indique qu'il ne souhaite pas la conserver dans les questions diverses.

En l'absence de compte-rendu à approuver, **M. JEANDON** propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, précisant que quatre points sont en débat. Il propose de regrouper les deux premiers sous une même présentation. Il donne la parole à **M. NICOLLET** pour cela.

1 Bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. NICOLLET indique que les deux points ainsi regroupés – le bilan de la concertation relative au PLU et l'arrêt de ce même PLU – participent d'un même mouvement. Il rappelle qu'un premier débat a déjà eu lieu en décembre dernier, qui a été court en raison de l'absence d'intérêt manifesté à l'époque par l'Opposition sur la question du PADD.

Un certain nombre d'éléments vont être partagés à travers le support d'un Power point. Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'arrêt du PLU, et rappelle les trois objectifs de la révision du PLU, fixés au moment de la prescription du 27 juin 2014 qui lançait la procédure de révision. Le premier

objectif était d'intégrer les évolutions réglementaires récentes. Le deuxième visait à se conformer aux documents supra communaux. Il existe quelques marges d'interprétation sur ces deux sujets, mais il s'agit avant tout de l'application du toilettage et de l'alignement documentaire.

M. NICOLLET précise qu'un point essentiel est la préparation des grands projets qui structureront la Ville. En d'autres termes, l'objectif est de réaliser un PLU qui permette à la Majorité municipale de mettre en œuvre le projet validé par les électeurs.

Il résume ce projet par trois niveaux d'équilibre. En premier lieu, la Majorité souhaite un développement équilibré de la Ville entre l'augmentation de l'offre de logements et celle de l'offre d'emplois. Le deuxième axe est l'équilibre entre l'urbain et la nature, avec pour corollaire de développer et maintenir la présence de la nature dans la ville. Il s'agit aussi de respecter les prescriptions faites par ailleurs par le législateur pour minimiser la consommation d'espaces non urbanisés à la faveur du développement urbain. Le troisième point d'équilibre majeur, qui était porté dans le PADD et que l'on retrouve dans le PLU, est l'équilibre entre les différentes typologies d'habitat afin d'assurer une véritable mixité sociale au sein de tous les quartiers de la ville. Il indique que ce sont ces trois axes, matérialisés dans le PADD, qui ont ensuite inspiré l'élaboration du projet jusqu'au volet réglementaire du PLU tel que le Conseil Municipal s'apprête à l'arrêter.

M. NICOLLET poursuit en expliquant que l'objet de la première délibération est de rappeler qu'il y a eu, conformément aux prescriptions légales, une période de concertation et d'échanges avec les acteurs de la Ville, en particulier les habitants, et les personnes publiques associées. Faire le bilan de la concertation consiste, pour le Conseil Municipal, à prendre acte de ce qui a été fait en la matière et à en tirer les enseignements utiles.

Il rappelle que la concertation a porté sur le PADD, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur le règlement.

Le PADD a été soumis le 18 décembre 2014, il a été établi en concertation avec les habitants à travers une exposition organisée à l'Hôtel de ville, un atelier de travail avec les habitants le 17 novembre et une réunion publique de présentation des orientations qui s'est déroulée le 11 décembre. De plus, des articles ont été publiés sur le site internet de la Ville et dans *Cergy ma Ville*.

Les OAP ont fait également l'objet d'une concertation à travers des posters de l'exposition présentée dans le hall de l'Hôtel de ville, qui a aussi tourné dans les maisons de quartiers, de même que sur le site internet de la Ville et dans *Cergy ma Ville*. Pour le troisième volet, constitué du dispositif réglementaire, les mêmes supports – posters, site internet et journal municipal – ont été utilisés. Un atelier de travail avec les habitants s'est tenu par ailleurs le 4 mars et une réunion publique de clôture de l'ensemble du dispositif de concertation a eu lieu le 19 mars.

Pour **M. NICOLLET**, c'est un dispositif de concertation dense qui a été mis en place, allant très nettement au-delà de ce que seraient les strictes obligations légales en la matière. Il se félicite que cet effort ait été conduit pour recueillir les avis et être au maximum à l'écoute de ceux des habitants qui souhaitaient s'exprimer sur le sujet.

La note remise aux élus rappelle précisément les résultats de cette concertation. Ils concernent la prise en compte de ce qui a été dit sur l'élaboration des règles de stationnement, l'amélioration de la circulation piétonne, l'amélioration des transports en règle générale, les nouveaux projets d'aménagement encadrés par les OAP, des espaces verts productifs dans les zones d'aménagement – thème qui est revenu à plusieurs reprises dans les réunions. Enfin le zonage d'un certain nombre de parcelles a pris en compte les avis exprimés lors de cette concertation.

M. NICOLLET indique en conclusion que la concertation a été menée de façon volontariste. Un certain nombre d'enseignements en ont été tirés, qui ont influencé le PLU. Même si ce nombre est

limité, il estime que la concertation a rempli son office et considère que le Conseil Municipal peut s'en satisfaire.

Il aborde ensuite la question de l'arrêt du PLU, précisant qu'il existe une correspondance directe entre le PLU et les trois axes d'équilibres dans le PADD évoqués précédemment. Les enjeux de l'équilibre emplois-logements sont formalisés dans le PADD par l'idée selon laquelle la Municipalité doit être à la pointe en matière de développement commercial, d'activités économiques, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Elle doit également maintenir l'ambition volontariste qui était la sienne en matière de production de logements, au même rythme que celui du mandat précédent, de 500 logements par an. Il affirme que ces deux évolutions sont pensées pour se répondre et être en cohérence afin de maintenir le ratio important d'un actif pour un emploi sur la Ville de Cergy, dont il estime que l'on peut se féliciter.

Pour poursuivre le développement durable de la Ville, la Majorité fait référence à l'Agenda 21. Elle défend bien évidemment l'objectif d'un développement équilibré, respectueux de l'environnement et qui réponde aux besoins de l'ensemble des habitants. M. NICOLLET indique que ce deuxième axe se traduit du point de vue réglementaire par un certain nombre de points qui seront rappelés soit sur le support, soit dans le débat ultérieur.

Le dernier point : conforter la qualité de la Ville et la qualité de vie, est décliné sur l'ensemble des territoires en prenant en compte la particularité des quartiers. L'un des objectifs est notamment la mixité sociale, pour laquelle un effort a été réalisé dans le volet réglementaire pour traduire de façon fine les objectifs macroscopiques identifiés dans le PADD en la matière.

Le PADD est la clé de voûte du projet politique qui sous-tend le PLU, et a fait l'objet du Conseil Municipal de décembre. Ce qui est nouveau par rapport à ce PADD dans le PLU, ce sont d'abord les OAP. Ce sont des dispositifs opposables, qui appartiennent par conséquent au volet réglementaire. Pour un certain nombre d'entre elles, elles sont au service des grands projets structurants de la Majorité.

La première est l'OAP Grand Centre-Marjoberts. Sans entrer dans les détails du schéma affiché, M. NICOLLET indique qu'il traduit les ambitions de la Majorité en matière de développement de logements et d'activités économiques. La volonté d'implanter un équipement public sur ce secteur y apparaît, l'extension du centre commercial régional y est mentionnée. Une zone de zoom en haut du schéma est liée fondamentalement au grand projet de renouvellement du quartier Marjoberts autour de la reconstruction du siège social de 3M, du maintien des emplois associés sur le territoire de la Ville et de la construction d'un nouveau quartier d'habitations sur ce secteur.

Pour M. NICOLLET, il convient de prendre en compte dans le PLU les implications réglementaires de ce projet et c'est à cela que sert le zoom Marjoberts de l'OAP Grand Centre. Il permet de se doter de tous les outils nécessaires pour assurer la réussite du projet dans le respect du projet politique de la Majorité, mais aussi des contraintes opérationnelles avec les partenaires de ce projet. M. NICOLLET précise que la Ville travaille, sur ce sujet comme sur les ZAC en général, en collaboration étroite avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

La deuxième OAP concerne un autre grand secteur qui est celui de la Plaine des Linandes dans lequel, à la différence du premier, un certain nombre de choses se sont déjà passées. Cette OAP, elle aussi, précise les intentions et matérialise les contraintes qui seront respectées par les opérateurs. Elle montre que, au-delà de ce qui avait commencé sur le volet « activités de loisirs » avec les stades, les équipements de football, le tennis, le décathlon, des quartiers d'habitation vont se développer aussi.

Les enjeux de dessertes des quartiers en question sont indiqués. M. NICOLLET indique qu'il s'agit bien de la matérialisation d'enjeux et non du tracé final de ces dessertes, beaucoup de choses restant à réaliser. Il désigne enfin la zone d'activité économique sur ce secteur. Cela témoigne selon lui d'un projet de ville à l'échelle d'une zone qui est bien davantage mixée que ne le faisaient les pratiques

auparavant. Il considère que c'est l'une des caractéristiques des évolutions à moyen ou long terme de la façon dont on construit de la ville dans ce pays. La Majorité adhère pleinement à cette idée qu'il faut moins spécialiser des pans entiers de la surface de la ville et davantage mixer les fonctions.

En ce qui concerne la vision à moyen et long terme de la ville, l'OAP qui traite des bords de l'Oise au sens large mentionne deux points fondamentaux. De Port-Cergy jusqu'à l'Axe Majeur, la volonté est de rendre la proximité immédiate des berges à une utilisation par l'ensemble des Cergyssois. Il s'agit d'une « reconquête » pacifiée des bords de l'Oise pour des circulations douces, pour que cela devienne des lieux de promenade. Il y a l'enjeu du renouvellement du chemin du Bord de l'eau, de la pacification de la rue Pierre Vogler. Ce n'est que la poursuite d'une politique, engagée depuis longtemps, de préemption en vue de maîtriser de plus en plus le foncier sur les bords immédiats de l'Oise. M. NICOLLET évoque aussi la question du devenir de l'ancien stade de football et du quartier de Port-Cergy 2.

Il aborde ensuite ce qui concerne la plaine agricole, précisant qu'il ne s'agit plus ici d'agrément proprement dit mais de production agricole. Ce sont des espaces verts dont la vocation est d'aller vers davantage de maraichage. Le PLU prend en compte – c'était une demande des agriculteurs et des opérateurs économiques – le développement de ces activités à travers notamment la possibilité de construire des hangars et les équipements dont ils peuvent avoir besoin pour assurer la pérennité des activités agricoles sur ce secteur.

Les OAP évoquées jusqu'ici se situent dans des logiques de territoires relativement ciblées au sein de la ville et visent à créer les conditions pour que la Municipalité puisse mener à bien ses projets sur ces secteurs.

L'OAP Développement durable, pour sa part, concerne toute la ville. Elle matérialise les dispositions réglementaires relatives aux questions d'imperméabilisation des sols, au maintien des continuités écologiques. Elle permet de mettre en cohérence un certain nombre d'éléments qui existaient déjà dans le volet réglementaire du PLU précédent et qui ont été de loin en loin renforcés à travers la réalisation de cette OAP.

M. NICOLLET fait observer que les éléments évoqués jusqu'à présents sont relativement graphiques, et se prêtaient assez bien au partage et à la synthèse. Il souhaite à présent rendre compte des principaux points du dispositif réglementaire soumis à l'approbation du Conseil Municipal, qui s'avère assez redoutable en matière de densité technique et juridique.

Il évoque tout d'abord les modifications de zonage, enjeu de chaque révision du PLU. Elles consistent à dire que sur tel ou tel secteur de la ville, la réglementation applicable, caractérisée par une lettre, est changée. Une couleur différente est associée à chaque lettre de façon à pouvoir se traduire graphiquement. Sur la plaine des Linandes, par exemple, des ensembles de parcelles ont changé de catégorie, passant sur une catégorie symbolisée par du rouge pour permettre la réalisation de logements, de commerces, d'activités économiques.

En ce qui concerne les Marjoberts, il y a à travers l'arrivée du rouge dans ce qui était auparavant en violet – donc exclusivement activités économiques – l'autorisation de constructions de logements, en conformité avec le projet de la Majorité.

S'ajoute à cela l'OAP évoquée précédemment, qui précise encore la modification de zonage en portant à l'intérieur de cette zone des dispositions qui permettent de mieux cadrer les endroits où seront implantés respectivement des bureaux ou des logements.

En ce qui concerne la poursuite du développement durable de la Ville, M. NICOLLET précise que le volet réglementaire unifie les zones N qui existaient jusque-là en une zone N unique. Tout en respectant l'esprit d'une zone N, un certain nombre d'endroits (en vert sur le plan affiché) donnent quelques marges de manœuvre pour permettre d'étendre quelques bâtiments dans des proportions raisonnables, par exemple pour créer une dépendance.

Les secteurs coloriés sur cette carte en marron clair montrent les zones où des bâtiments à vocation économique sont susceptibles d'être érigés sur la plaine maraîchère.

La planche suivante présente deux exemples d'encouragement à des pratiques vertueuses en matière de développement durable. Il s'agit de la végétalisation des toitures, de l'isolation par l'extérieur – qui pourra donner lieu à une dérogation explicite en matière d'alignement, portant sur quelques centimètres.

Le troisième point d'équilibre a pour élément emblématique la transcription dans ce dispositif réglementaire de l'approche de la Municipalité en matière de mixité sociale. Dans les ZAC déjà en place, cela avait été mentionné dans le cahier des charges de la concession. L'instauration d'un régime réglementaire en dehors des ZAC, et en particulier dans le secteur des Marjoberts, comporte un certain nombre de choses qui vont contribuer, sur ce secteur, à permettre de tenir des objectifs. Cette réglementation va permettre d'affiner selon les secteurs et de fixer une fourchette, pour les nouvelles constructions, concernant la proportion de logements sociaux admissible sur les permis de construire. Le but est de passer de 43 à 38 % de logements sociaux sur l'ensemble de la ville à l'horizon 2026 et d'assurer un meilleur équilibre entre le logement social et l'accession dans tous les quartiers, en prenant réellement en compte la diversité des quartiers.

M. NICOLLET poursuit après cette présentation en précisant que le fait d'arrêter le PLU signifie que l'on entre dans la phase de concertation publique. C'est une phase beaucoup plus cadrée que la précédente en matière d'interaction avec deux grandes catégories d'acteurs. Il s'agit d'une part des personnes publiques associées. Elles avaient déjà été consultées préalablement à l'arrêt du PLU, mais dans le cadre de cette consultation formelle, elles vont rendre un avis formel sur le projet de PLU. D'autre part l'enquête publique aura lieu au mois de septembre sous l'égide du commissaire enquêteur, et elle permettra à chacun des habitants de la ville de s'exprimer sur ce projet.

A l'issue de ces consultations et en prenant en compte les résultats de ce processus de concertation, la Municipalité mettra la dernière main au projet de PLU et il sera alors procédé à son adoption, programmée pour le Conseil Municipal de décembre 2015.

M. NICOLLET ajoute en dernier lieu que la Municipalité s'astreindra, pendant cette période et comme la loi l'y engage, à une grande retenue sur les communications concernant ce projet.

M. PAYET souhaite, avant de commencer son propos, remercier les services pour la qualité des documents réalisés. Le CDROM fourni, en particulier, permet à chacun d'avoir l'exhaustivité des documents sur un seul support et de mieux s'y retrouver tout en évitant le gaspillage de papier.

Il mentionne également le fait que, lors de leur arrivée, ils ont été présentés aux enfants avec l'indication « les messieurs rouges et les messieurs bleus », ce qui présente un petit air de guerre froide. Il souhaite en conséquence rassurer les enfants en précisant que ce n'est pas tout à fait ce qui se passe dans les Conseils Municipaux, même si les opinions partagées autour de cette table divergent souvent sur un certain nombre de points.

Le Plan Local d'Urbanisme en fait partie, parce que, comme **M. NICOLLET** l'a rappelé, il consiste à adopter des règles et des normes qui permettent à la Majorité municipale de mener le projet pour lequel elle a été élue. L'Opposition portait un projet différent, reposant sur des conceptions différentes concernant un certain nombre de dossiers. Il est par conséquent naturel que l'avis de l'Opposition soit divergent sur un certain nombre des points évoqués par **M. NICOLLET**.

Evoquant à ce propos la concertation mise en avant par **M. NICOLLET**, **M. PAYET** trouve dommage qu'elle ne soit restée qu'un exercice obligé et juridique. Il cite, dans le document de synthèse qui a été remis aux élus, les commentaires concernant le caractère pertinent des propositions émises, qui se bornent à indiquer que ces propositions sont déjà prises en comptes dans le PADD ou dans le PLU.

Cela illustre selon lui le caractère formel de la consultation. A son avis, on n'a pas cherché à ce que chacun s'approprie la matière et soit en mesure de faire des propositions directement rattachées à son vécu quotidien.

M. PAYET estime cependant que là n'est pas le fond du sujet, qui réside dans les modifications proposées dans le cadre de ce PLU. Selon lui, certains points, peu nombreux, sont très positifs. D'autres sont faussement positifs, d'autre enfin sont nettement négatifs.

Parmi les points très positifs, **M. PAYET** note le fait qu'après les concertations et les rendus d'expériences la zone maraichère soit dotée d'espaces qui permettront le cas échéant de créer des points de vente directe. Il estime que cela n'est pas qu'un effet de mode, mais correspond à une vraie nécessité pour les agriculteurs et pour la Ville de Cergy. Il y a selon lui beaucoup à faire pour valoriser ces compétences et l'ensemble de cette démarche auprès des Cergyssois et des jeunes publics en particulier.

Il relève un autre point positif de cette nouvelle version du PLU qui est l'obligation d'installer dans les nouvelles constructions un local à vélo lorsque c'est possible. Il rappelle que les pays du nord de l'Europe sont très avancés sur ces questions alors que la France en général est bien plus en retard. Il déplore, en revanche, que l'offre de pistes cyclables sur la ville et dans l'agglomération reste insuffisante même si elle s'est améliorée, et estime qu'il y a beaucoup à faire pour sécuriser et améliorer ces pistes.

M. PAYET évoque ensuite des modifications introduites qui selon lui apparaissent comme des améliorations alors qu'elles n'en sont pas. Il s'agit notamment du stationnement urbain. L'avis général est que celui-ci n'est pas satisfaisant aujourd'hui. Pour **M. PAYET**, la proposition de prévoir pour chaque nouvel immeuble d'habitation 1,3 place de parking en moyenne par logement, alors que la réglementation précédente prévoyait une place pour les logements inférieurs à 70 m², deux places pour les logements de taille supérieure, peut dans un grand nombre de cas constituer une exigence supérieure en termes de nombre de places de parking, mais aboutir également à une exigence inférieure dans d'autres cas, en particulier dans des immeubles qui comporteraient plus de 30 % de logements de type F4.

Il en va de même pour ce qui concerne l'habitat spécifique, pour lequel une distinction existait auparavant selon la distance d'implantation par rapport à la gare, avec l'obligation d'implanter deux places par logement en cas de distance supérieure à un kilomètre. Il fait observer que la norme retenue dans le projet est la moins exigeante, c'est-à-dire une place pour trois logements quelle que soit la distance par rapport à la gare.

Sans détailler à nouveau les éléments techniques dont il a été récemment débattu, **M. PAYET** émet les mêmes critiques en ce qui concerne les commerces, pour lesquels les exigences de places de parking lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes surfaces sont désormais plus lâches qu'auparavant. Or selon lui à Cergy-le-Haut en particulier, mais pas uniquement, l'offre de places de stationnement est insuffisante out insatisfaisante.

S'agissant de la hauteur des constructions, en particulier pour les deux nouveaux projets sur Marjoberts et Linandes, les propositions formulées pour les immeubles d'habitation sont à R+5 plus un étage en attique. **M. PAYET** s'en félicite dans la mesure où cela correspond à la philosophie que l'Opposition proposait elle-même quelques années plus tôt lorsque le sujet des constructions et de la densification était un enjeu de campagne. En revanche, il juge surprenant le fait que dans la zone située à côté de ce secteur, la hauteur maximum des immeubles construits est portée de 16-19 mètres en fonction du point de mesure choisi à 20 mètres, ce qui est selon lui une régression par rapport à la proposition formulée pour les zones d'habitation des secteurs Marjoberts et Linandes.

Il estime que ces éléments ne règlent en rien les points soulevés par l'Opposition qui relèvent d'une réelle divergence aux Marjoberts et aux Linandes en termes de cadre de vie offert aux futurs habitants de ces quartiers.

Il rappelle que, quelles que soient les mesures prises, les habitants demeureront coincés entre l'A15 et le boulevard de l'Oise, ce qui, en termes d'insonorisation et de désagréments qui découlent de ces dispositions et de cette proximité, laisse selon lui songeur.

Enfin **M. PAYET** aborde un dernier point, plus technique, sur l'ensemble des normes qui sont proposées dans le PLU révisé concernant les exigences en matière de construction et de maintien des espaces verts. Il y a selon lui des progrès notables en théorie puisque sur la zone UAA on passe de 10 à 30%, en UAB de 20 à 40 % et UB de 20 à 30 %. Par conséquent tout le monde devrait s'en satisfaire, à cela près que dans ces zones en particulier il ne reste plus rien à construire et que les constructions actuellement en cours sont soumises aux règles du PLU précédent. Ces exigences nouvelles ne trouveront donc pas à s'appliquer formellement. Peut-être se trouvent-elles sur les permis de construire qui ont été proposés.

Finalement, sur les espaces non construits, qui vont l'être demain, il y aura certes un peu plus d'espaces verts pour les nouveaux immeubles, mais cela fera moins d'espaces verts pour les anciens. Par ailleurs l'exigence formulée ici à la hausse – 30 % en UAA, 40 % en UAB et 30 % en UB – s'inscrit dans un cadre où la végétalisation peut aussi se faire sur les toits. Cela n'est pas en soi un problème, mais si tout se fait de cette façon, cela veut dire que sur le sol il n'y en aurait pas. Cela deviendrait assez délicat selon lui pour les personnes habitant en rez-de-chaussée.

M. PAYET aborde ensuite la question des règles applicables sur Port-Cergy 2, que le PLU proposé ne traite pas. Tout en comprenant que, les études étant en cours, il n'est pas possible de matérialiser les contraintes qui seront imposées, l'Opposition regrette qu'il y ait eu aussi peu d'éléments communiqués jusqu'à présent sur la question des futurs aménagements et que personne dans la ville, si ce n'est peut-être les élus de la Majorité, ne sache ce qu'il va s'y passer.

Il estime par ailleurs que le PLU ne résout pas la question des impacts de la densification qui est amenée à se poursuivre, puisque l'on ne crée pas de nouvelles zones sans urbanisation. Il ne dit pas quels seront les impacts de la poursuite de cette urbanisation et de la densification sur la desserte de la ville par les transports en commun.

Il poursuit en expliquant que la raison pour laquelle l'Opposition ne s'est pas exprimé l'année précédente sur le PADD est que l'ensemble des sujets peuvent être synthétisés sur des interventions uniques. En l'occurrence, la question de la qualité de la desserte de Cergy-Pontoise en transports en communs continue de se poser et doit continuer à être posée.

Selon lui, cette desserte se dégrade. Les éléments statistiques objectifs communiqués par le STIF laissent penser que les investissements prévus, les travaux réalisés actuellement la nuit et le week-end et prévus cet été ne seront pas suffisants pour absorber les flux supplémentaires ni pour réparer les dégâts causés par le temps. Plus il y a d'habitants à Cergy, ce dont chacun se réjouit, plus la question du transport des personnes travaillant hors de l'agglomération se pose. Pour les personnes qui travaillent à Cergy-Pontoise, les mêmes impacts se mesurent puisque dans un certain nombre de quartiers la circulation devient désormais extrêmement difficile le matin et le soir.

De plus, selon **M. PAYET**, certains endroits sont accidentogènes. Il cite plusieurs exemples de voies dans son quartier où la circulation est trop rapide et où l'on constate des accidents régulièrement. Il juge que ces questions ne sont pas réglées dans le PLU proposé, même si ce n'est pas le rôle de ce dernier de fixer la vitesse de circulation ou l'emplacement des stops. Il estime que la densification d'une manière générale a des conséquences connexes qu'il faut aussi traiter, même si le PLU ne permet pas de le faire de façon précise.

Revenant sur le premier objectif cité pour le PLU, qui est celui du développement économique de la ville et de l'équilibre entre l'économique, les commerces et les habitations, il précise que l'Opposition regrette, dans la proposition qui est faite, qu'un certain nombre de zones qui étaient à vocation économique ne le soient plus « par construction ». C'est le cas selon lui des Marjoberts où l'on installe des gens entre l'A15 et le boulevard de l'Oise au lieu d'implanter des activités économiques. Il insiste sur le fait que si la construction d'habitations est nécessaire, elle ne doit pas être conçue n'importe comment.

M. DENIS indique que les élus Europe écologie Les Verts émettront un vote positif sur ce projet de PLU à l'enquête publique. Il rappelle que ce projet a été élaboré dans un temps très court en raison d'un contexte législatif et réglementaire qui obligeait à adopter le nouveau PLU pour la fin de l'année. Il semble à son groupe que la mouture présentée peut être soumise à enquête publique. Il ne doute pas que celle-ci permettra de l'enrichir et de l'améliorer grâce à des regards extérieurs, ce qui ne peut qu'être positif. Ce temps supplémentaire de réflexion permettra de faire des propositions.

Il estime d'ailleurs que les suggestions de **M. PAYET** pourraient être éventuellement examinées. Selon lui la réflexion peut encore avancer sur l'OAP trame verte qui a aujourd'hui le mérite d'exister mais qui a un caractère encore un peu général, pour préciser les choses. On peut aussi, avec un peu plus de temps, réfléchir sur l'articulation auto-partage et stationnement, qui n'a pas été suffisamment abordée dans ce document. De nouveaux éléments vont par ailleurs arriver tels que la prise en compte de nouvelles dispositions législatives qui pourraient par exemple être issues de la loi de transition énergétique.

M. LEFEBVRE juge de bonne politique de mettre à jour à peu près tous les dix ans les documents d'urbanisme de la Ville. Cela donne l'occasion d'un débat démocratique et transparent sur les orientations de développement. Cela doit selon lui permettre d'une part d'enrichir et d'approfondir les documents existants pour les rendre plus pertinents, et d'autre part de les compléter.

Il fait observer que ce PLU soumis à la délibération du Conseil Municipal s'inscrit dans une continuité qui renvoie aux politiques impulsées par les élus depuis le retour au droit commun des libertés locales à Cergy-Pontoise en 2004. C'est dans ce mouvement que la Majorité a imprimé sa propre marque, ses propres projets, alors que la Ville était précédemment sous la tutelle de l'Etat et que les opérations d'aménagement y étaient pilotées notamment par l'Etablissement Public d'Aménagement.

C'était déjà le cas du PLU de 2007. De ce point de vue, **M. LEFEBVRE** s'estime moins sujet au vertige que **M. PAYET** qui a un clin d'œil humoristique au débat récurrent, chaque fois que le Plan Local d'Urbanisme est évoqué, sur les hauteurs d'immeubles. Il estime que la qualité de ville, la qualité de vie, la qualité de l'habitat ne dépendent généralement ni de la hauteur d'un immeuble, ni du nombre de logements ou de leur densité. Il rappelle que certains quartiers très peu denses, comme celui de la Croix-Petit, étaient invivables. Il est aujourd'hui deux fois plus dense puisqu'on y a construit deux fois, voire deux fois et demie plus de logements, et plus agréable et plus vivable aussi bien pour ses habitants que pour l'environnement dans les quartiers. Par conséquent, ce qui est important, probablement, est de garder une trajectoire de développement et, en effet, de mobiliser le potentiel qu'il y a dans cette ville de la meilleure façon.

Il précise qu'il y attache de l'importance comme Président de la Communauté d'Agglomération puisque Cergy porte une part importante du projet communautaire. C'est Cergy qui a porté dans la précédente mandature le PLH bien au-delà des objectifs primaires et qui a permis que la Communauté d'Agglomération atteigne les objectifs fixés avec l'Etat et obtienne ainsi les financements associés, en particulier ceux que le Conseil Régional apporte aux collectivités qui construisent.

Il indique que de ce point de vue, le PLU a été regardé attentivement à la Communauté d'Agglomération et qu'il permet parfaitement la poursuite des opérations communautaires qui se déroulent sur son territoire. Il rappelle que six des douze grands projets urbains de Cergy-Pontoise sont situés à Cergy et qu'il est de la responsabilité de la Ville de mettre en œuvre le projet communautaire pour Cergy-Pontoise. Elle doit veiller à ce qu'il se fasse, et qu'il se fasse bien.

De ce point de vue, pour **M. LEFEBVRE**, tout ce qui relève de l'enrichissement – et qui a été parfaitement souligné par **M. PAYET** qui a distribué les bons et les mauvais points – va dans le bon sens. L'expérience, l'évolution des législations, des modes de vie sont autant de raisons d'enrichir ce document pour être toujours plus attentifs aux éléments qui contribuent à la qualité de vie. Ce qui est important aujourd'hui, ce sont les opérations qui ne pourraient pas être mises en œuvre à Cergy – et par conséquent à Cergy-Pontoise – si ce document n'était pas adopté. Ce sont des opérations essentielles, à la fois pour la Ville et pour l'Agglomération.

Celle du Grand Centre est l'une des deux principales. Le projet présenté traduit – puisqu'il y a eu des observations sur la qualité, l'ampleur et la profondeur des concertations – toutes les dispositions qui concernent dans le PLU la future ZAC du Grand Centre, depuis les Marjoberts jusque ce qui sera fait un jour sur le secteur de l'IUFM. Il est conforme aux orientations adoptées pour le Grand Centre, il est conforme à l'attente des populations, qu'elles ont toujours exprimée dans ces concertations, et il est d'intérêt économique.

Le débat a eu lieu au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire sur l'opération des Marjoberts. **M. LEFEBVRE** indique qu'il entend ce qui est dit, et affirme que l'on verra au résultat si ce quartier contraint entre l'A15 et le boulevard de l'Oise est aussi invivable que le promet **M. PAYET**. Il fait observer que celui-ci trouve que déjà les Hauts de Cergy sont invivables, et que tout est donc relatif.

Il rappelle que ce projet répond à deux objectifs essentiels. D'une part, il doit faire un jour du Grand Centre un vrai quartier, et il n'y a pas de vrai quartier sans de vrais habitants. Or il manque d'habitants. D'autre part faut conforter le poumon économique de Cergy-Pontoise qui se trouve notamment, pour tout ce qui est tertiaire, dans le Grand Centre. Deux défis doivent être relevés. Quelques immeubles de bureaux deviennent obsolètes, dont deux sont très près du secteur des Marjoberts. Il s'agit d'Ordinal et du bâtiment qui est à côté, où la Ville hérite de situations compliquées, de multiples copropriétés notamment.

M. LEFEBVRE se dit persuadé que reconstruire le siège de 3M France à Cergy-Pontoise, y garder les 800 emplois, juste à côté, va donner à ce secteur économique des Chauffours un nouveau dynamisme et un nouvel attrait, et que les investisseurs viendront pour faire ce travail. La Majorité prendra ensuite ses responsabilités.

M. LEFEBVRE insiste sur le fait qu'il faut prendre en compte la réalité, et qu'il ne peut pas y avoir de maintien de 3M et de 800 emplois à Cergy-Pontoise si l'on ne réalise pas cette opération. Tout le reste est selon lui une vue de l'esprit. Il faudra ensuite répondre au défi de la construction de ce quartier, qui est en centralité, et qui aura par conséquent une certaine densité. Il connaît un certain nombre de contraintes, qui ont déjà été analysées et qui seront traitées ultérieurement. Il estime que la Ville a les capacités, parce qu'elle en a l'ambition, de relever ces défis.

Le deuxième objectif du projet reste le secteur des Linandes, qui est stratégiquement au cœur de l'Agglomération, qui sera demain un grand pôle d'attraction, un grand pôle de loisirs. **M. LEFEBVRE** donne rendez-vous à l'Opposition, pas seulement le 8 juin pour l'inauguration de la première pierre de l'Aren'ice qui grandit mais au printemps 2017, lors des Championnats du monde de hockey, qui permettront de voir exister cet équipement ainsi que le pôle commercial et les pôles de loisirs, avec les constructions qui vont démarrer.

La Majorité prend selon lui ses responsabilités, pour le développement économique avec la zone d'activité qui va arriver et que ce PLU va permettre de mettre en œuvre, et pour le quartier de 1 500 logements. C'est, là aussi, le défi de construire un quartier éco-durable d'une certaine densité, mais pas trop, en faisant appel aux meilleurs des talents d'urbanistes et d'architectes pour faire ce que l'on fait dans bien des villes européennes.

Pour terminer, **M. LEFEBVRE** affirme que pour lui, la ville de qualité, la ville durable n'a de sens que si c'est la ville pour tous, et il ne peut pas y avoir de ville durable à Cergy si l'on ne traite pas la question du logement dans toutes ses composantes. Il affirme son ambition que les jeunes de Cergy puissent vivre à Cergy, et si l'on ne construit pas de manière équilibrée, ils ne pourront jamais y vivre. C'est toute l'ambition des développements apportés, qui sont une innovation en matière de mixité sociale.

En ce qui concerne les conséquences de ce développement urbain que **M. PAYET** a évoquées, **M. LEFEBVRE** rappelle que lorsqu'il est arrivé à Cergy, en 1995, il y avait 54 000 habitants. L'Opposition n'a eu de cesse de dénoncer les politiques de développement urbain et leurs conséquences, notamment en raison de l'accroissement de la population. Aux prédécesseurs de **M. PAYET**, qui disaient que **M. LEFEBVRE** construisait des logements parce qu'il voulait être à la tête d'une ville de 100 000 habitants, il a toujours répondu qu'elle n'atteindrait jamais ce nombre.

Au 1^{er} janvier 2012, la population atteignait 60 500 habitants, alors qu'au cours des dix années précédentes, la Ville avait construit aux environs de 500 logements par an. La construction d'un logement à Cergy entraîne l'arrivée d'un seul habitant supplémentaire. Il ne sert donc selon lui à rien d'agiter les peurs sur ces questions en annonçant des conséquences qui n'existent pas dans la réalité. La Municipalité a construit 5 à 6 000 logements, structuré et développé les Hauts de Cergy, restructuré la Croix-Petit. Elle ouvre un nouveau quartier aux Closbilles, et elle fera du Grand Centre un grand quartier dans les dix ans à venir, avec un nombre d'habitants supplémentaires tout à fait limité, en ayant permis à celles et ceux qui vivent ici d'y rester.

Elle a fait en sorte, de plus, que cette ville qui connaissait en 1995 un risque de déclin avec des indicateurs de paupérisation avérés puisse se redresser. Ce qui a selon **M. LEFEBVRE** le plus combattu la paupérisation de Cergy, au-delà des opérations de restructuration urbaine, ce sont toutes les opérations de développement qui ont permis des itinéraires résidentiels et qui ont attiré sur cette ville de nombreuses populations qui participent de la mixité sociale et culturelle de Cergy.

Mme COURTIN, qui a écouté attentivement l'intervention de **M. PAYET**, a noté les points positifs qu'il a évoqués, avec lesquels elle dit son accord. Il est important, en effet que les maraîchers puissent construire les bâtiments dont ils ont besoin, y compris pour la vente, de façon à privilégier les circuits courts. Les locaux à vélos dans les nouveaux bâtiments sont aussi un point important. Si les Cergyssois utilisent leur vélo, ce sera à la place de leur voiture. En conséquence, il y aura moins besoin de places de stationnement.

Elle voit néanmoins deux autres points positifs dans ce PLU, essentiels selon elle. Tout d'abord, elle estime que c'est un PLU qui préserve de la spéculation. Chaque petite zone ne pourra pas être utilisée par des promoteurs pour spéculer sur le terrain. Elle pense d'autre part qu'il constitue un vrai outil pour rééquilibrer et atteindre une certaine mixité sociale grâce au fait qu'il permettra de construire dans certains quartiers moins de logements sociaux que dans d'autres en les répartissant mieux. Evoquant le débat sur la politique de la ville, elle rappelle que la mixité sociale est un enjeu primordial. Elle estime que le PLU permet cela et que c'est une bonne chose.

M. PAYET répond à **M. LEFEBVRE** qu'il fantasme sur les positions de l'Opposition. Il observe qu'il n'y a pas autour de cette table d'élus qui aient fait trois ou quatre ou cinq mandats dans l'Opposition et qui ait pu exprimer les points de vue qu'il a énoncés. Il affirme que l'Opposition n'a pas peur des constructions, et ne nie pas la nécessité d'avoir de nouveaux logements à Cergy. Tout est selon lui une question d'équilibre entre ce qui est construit et ce qui est vivable. Il conteste avoir dit que le quartier de Cergy-le-Haut, où il habite lui-même, était invivable. Son propos est de dire que lorsque l'on construit des habitations et que l'on planifie l'urbanisation d'un secteur, on réunit de son côté tous les ingrédients pour faire en sorte que la cohabitation entre les uns et les autres soit supportable.

S'agissant de l'attractivité économique de Cergy et Cergy-Pontoise, lorsqu'a eu lieu dans ce Conseil Municipal le débat sur Grand Centre, sur les choix d'architectes, sur ce qui serait finalement retenu et

ce qu'il fallait faire pour l'avenir de Cergy-Pontoise sur le quartier Préfecture, les positions de l'Opposition étaient très en ligne avec ce que les architectes avaient proposé. Il n'y a pas selon **M. PAYET** de ligne de démarcation entre ce qui sera probablement fait sur le quartier Grand Centre et les positions qu'avait pu adopter l'Opposition. En revanche, elle n'est pas d'accord avec l'idée – que **M. LEFEBVRE** semblait identifier comme un chantage – selon laquelle il faut construire des logements dans la zone des Marjoberts pour que 3M reste. En réalité, pour que 3M reste, il faut seulement que le bâtiment soit refait. C'est la Majorité, ensuite, qui, profitant de cette occasion de reconstruire le bâtiment, avec le promoteur dit qu'il faut y construire du logement. C'est son choix, et **M. PAYET** l'appelle ici aussi à assumer ses responsabilités.

M. PAYET répond ensuite à Mme COURTIN sur deux points. Il exprime d'abord une crainte au sujet de la spéculation immobilière qu'elle a évoquée. Selon lui, le PLU tel qu'il est proposé aujourd'hui, n'empêche pas des constructions comme celles qui sont aujourd'hui en cours à Cergy-le-Haut.

Il cite l'exemple de l'immeuble situé derrière la médiathèque, le long du boulevard de l'Evasion, la rue du Désert aux Nuages et de la rue Passepartout, qui concentre des habitants coincés entre quatre rues déjà construites et où une maigre zone est dévolue aux espaces verts. Il se demande comment se sentiront les habitants de cet immeuble et comment ils pourront respirer. Il ne doute pas que le promoteur, les Nouveaux Constructeurs, réussisse à vendre les lots, mais ce n'est parce que cela se vend aujourd'hui que demain les conditions de vie des habitants seront bonnes.

De la même façon, Il estime que le PLU proposé n'empêche pas des constructions telles que celles qui se situent à proximité de la gare de Cergy-le-Haut, organisées par la SOGEPROM. Elle va, là aussi, construire sur un espace très restreint des immeubles dans lesquels les conditions de vie ne seront probablement pas celles que l'on peut observer dans d'autres habitations de même taille à Cergy-le-Haut. Il ne partage pas, par conséquent, le satisfecit exprimé par Mme COURTIN concernant la possibilité offerte par ce PLU de lutter contre la spéculation immobilière, estimant au contraire que la spéculation immobilière va être confortée par ce projet.

Il revient par ailleurs sur un point qui tient à cœur aussi bien à l'Opposition qu'à la Majorité, celui d'un centre médical – communal ou intercommunal. Il se demande où et quand il sera possible d'installer ce type d'infrastructure sur la Ville de Cergy compte tenu des règles d'urbanisme qui sont proposées aujourd'hui et tous les projets évoqués comme étant incontournables.

M. MOTYL se réjouit du climat du débat. Il fait observer qu'en d'autres temps, cela se passait différemment, eu égard aux sous-entendus utilisés dans les débats pour laisser entendre clairement que les élus de la Majorité étaient des bétonneurs. Il apprécie le fait que **M. PAYET** se démarque clairement de cette vision, à la fois du débat politique et de la caricature que cela donnait de la réalité de la ville et de ceux qui avaient choisi d'y vivre.

Certes, la Majorité et l'Opposition ne partagent pas la même vision de l'urbanisme, mais **M. MOTYL** note une évolution très positive de cette dernière dans la façon qu'elle a d'examiner ce qui lui a été présenté ce soir, en essayant à la fois de trouver des choses positives et de faire des remarques qui relèvent moins d'une critique de fond que de points de détail relatifs au développement de telle ou telle zone d'urbanisation, en donnant le sentiment que sur tel aspect il aurait été possible de faire mieux.

Pour sa part, **M. MOTYL** estime que la question sur laquelle la Municipalité travaille depuis des années est la recherche de l'équilibre, considérant qu'elle avait une responsabilité, ayant hérité il y a longtemps d'une obligation d'aménager intelligemment l'immense réserve foncière qui avait été confiée à l'aménageur pour répondre en partie à la question du logement. Cette question reste aujourd'hui particulièrement prégnante. Les élus y sont confrontés, mais aussi la population. Parmi elle, les plus atteints par le problème de la rareté du logement qui offre toutes les logiques spéculatives contre lesquelles la Majorité essaye de lutter, ce sont soit ceux qui ont peu de revenus, soit – il s'agit pour une part des mêmes - qui n'ont pas de travail.

M. MOTYL suggère à l'Opposition de partager avec la Majorité au moins un sujet, tout en discutant ensemble, et de se démarquer des messages précédents. Il attend que ce soir l'Opposition ne vote pas contre le projet, qu'elle fasse l'effort, puisqu'elle a commencé à imaginer ne pas être complètement dans le négatif, à considérer qu'elle n'avait pas à coller au discours de ses prédécesseurs, et à s'inscrire pour l'avenir.

Le dossier du PLU comporte des questions d'aménagement, de logement, de maintien de l'emploi, de développement économique, et toutes sont intrinsèquement connectées. **M. MOTYL** pense que la population de Cergy serait probablement très attentive au fait de savoir que l'Opposition ne s'installe pas en début de mandat d'ores et déjà sur une posture négative. Il aimerait également savoir si, comme ses prédécesseurs, l'Opposition ira à la recherche d'une solution juridique en déposant toutes sortes de recours afin, au lieu de porter le débat sur le fond politique, de le ramener à une procédure juridique pour tenter désespérément de le faire tomber.

M. PAYET souhaite répondre à ces deux questions très directes de **M. MOTYL**. Il rappelle que son premier propos était de dire que sur la question de l'urbanisme il y avait des divergences majeures entre les propositions de la Majorité et celles que ferait l'Opposition. Par conséquent, il n'est pas question pour cette dernière d'avaliser un document qui matérialise malgré tout les choix d'urbanisme de la Municipalité.

Concernant la question d'éventuels recours juridiques, il précise que la réponse est également négative et qu'il n'est pas dans les intentions de l'Opposition d'en formuler au moment présent.

M. NICOLLET a relevé lui aussi quelques points de convergence et de divergence, la question étant de savoir où se situent les divergences. Il en a noté une, à l'écoute de l'intervention de **M. PAYET**, qui lui semble réelle et qui peut fonder aussi une certaine forme de crainte viscérale à l'idée de ce qu'est le développement de certains quartiers. Il relève, dans les propos de **M. PAYET**, l'idée que l'un des enjeux est de faire en sorte que la cohabitation soit supportable entre les gens.

Il n'a pas l'impression, lorsque l'on compare la densité des quartiers les plus peuplés de Cergy à celle de certains quartiers de Paris ou de la Petite Couronne, que les conditions de cohabitation soient devenues insupportables. Selon lui, cette façon de présenter les choses dénote une certaine relation à la notion de « vivre ensemble » avec laquelle il y a en effet une divergence. Lui-même ne considère pas que le fait d'être dans un immeuble où il y a un peu de monde constitue un danger de promiscuité telle que les conditions de cohabitation deviennent insupportables. Il en veut pour preuve tous ceux qui habitent dans des villes nettement plus denses que Cergy et qui s'en félicitent.

Il relève aussi le souhait exprimé par **M. PAYET** de davantage de places de parking en extérieur. Cette demande présente selon lui une contradiction flagrante avec une autre partie de son propos qui consiste à dire qu'il faut préserver la qualité de vie, les espaces verts, etc. Cela est vrai en particulier dans les Hauts-de-Cergy. **M. NICOLLET** fait remarquer que l'immeuble donné comme exemple par **M. PAYET** ne se substitue pas à un espace vert, mais à une nappe de parkings. Il affirme qu'entre une nappe de parkings et un immeuble qui tient les lieux, il y a un grand avantage à choisir le deuxième.

En ce qui concerne l'allusion à un projet de construction mené par la SOGEPROM à proximité de la gare, **M. NICOLLET** précise que la Municipalité construit sur ce qui était une friche, qui n'était absolument pas un lieu d'agrément. Il affirme que la Municipalité n'a jamais rasé un square pour construire quoi que ce soit. Il estime qu'il est bien de remplacer les nappes de parkings, qui ne constituent pas des lieux esthétiques, soit par des espaces verts maîtrisés, soit du bâtiment. Il est bien aussi selon lui de remplacer des endroits qui servent au mieux de réceptacles aux déjections canines par des endroits tenus, avec des fronts urbains qui ont une cohérence, dans un quartier qui est déjà intrinsèquement dense.

Concernant les regrets que M. PAYET a émis au sujet de Port-Cergy 2, il rappelle que, comme la Majorité, il tient beaucoup à ce projet et souhaite qu'il avance le plus rapidement possible de façon à pouvoir entrer dans le concret. Il aimerait savoir à ce propos quelle est la position de principe de l'Opposition municipale par rapport à l'idée de faire Port-Cergy 2 et demande en conséquence à M. PAYET de réexposer son point de vue pour que les choses soient parfaitement claires sur cette question.

Il revient par ailleurs sur un autre point développé par M. PAYET sur le caractère accidentogène de certains points du boulevard des Merveilles. Il en appelle à la responsabilité de chacun sur ce sujet qui a trait à la sécurité des gens et à la perception qu'ils ont des choses. Il relève que l'on dit beaucoup, concernant le carrefour évoqué par M. PAYET, qu'il y a des stops et qu'il faudrait des feux. A toutes fins utiles, il indique qu'il est prouvé qu'un feu est nettement plus accidentogène qu'un stop. En conséquence, il demande à chacun des Conseillers Municipaux qui entendraient parler du problème des enjeux de sécurité routière devant Visages du monde de garder ces éléments en tête.

En ce qui concerne les Marjoberts, il s'inscrit en faux contre l'idée selon laquelle ce serait la Municipalité qui aurait décidé de son propre chef de construire quelques logements en profitant de la reconstruction du siège de 3M. Il affirme que c'est cette entreprise, propriétaire du foncier, qui a jugé que pour effectuer la reconstruction qu'elle souhaitait et qu'elle finançait elle avait comme enjeu de valoriser son patrimoine, et que si ce n'était pas possible de le faire elle irait ailleurs.

Il s'insurge également contre l'idée qui circule selon laquelle la Majorité serait sur le point de construire un quartier absolument dense, insensé, et affirme, comme M. LEFEBVRE, que l'on verra à l'usage.

Il rappelle que l'Opposition avait expliqué que la reconstruction de la Croix-Petit serait un cataclysme absolu, et souligne que la réalité montre que ce n'est pas le cas. Il rappelle que les élus de l'Opposition avaient dit pis que pendre d'un certain nombre de projets, notamment concernant certains quartiers dans lesquels ils ont décidé d'habiter dorénavant. A M. PAYET qui explique ce soir qu'un immeuble auquel il s'est intéressé va être une catastrophe absolue parce qu'il n'y aura qu'un petit espace vert au milieu, il répond qu'il prend date.

Selon lui, sur ce sujet comme sur d'autres, l'Opposition accompagne ce qui est un mouvement bien naturel, consistant à se dire à chaque nouveau projet que cela va être terrible. Il estime que, projet par projet, la Majorité a montré que ce qu'elle fait est largement au niveau des attentes. Sachant que la perfection n'est pas de ce monde, il convient que certains programmes auraient pu être meilleurs. Il estime cependant que le fait de dire, dès que quelque chose se passe quelque part, que cela va être forcément une catastrophe relève d'une posture systématique qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Il considère, pour conclure, que le projet présenté est de qualité, comme l'ont relevé les interventions de la soirée. Il souhaite rendre un hommage appuyé – remarquant leur présence nombreuse ce soir, ce qui prouve l'engagement qui est le leur dans la préparation de ce projet – à ceux des services de la Ville qui y ont contribué. Il pense que si le PLU proposé est de cette qualité, dans les réelles contraintes qui ont pesé sur la préparation, c'est dû en particulier à la qualité du travail qui a été effectué.

M. PAYET estime que Monsieur NICOLLET démontre bien l'importance stratégique d'avoir des espaces verts à Cergy, ce qui permet d'apaiser les esprits lorsque l'on est énervé. En ce qui concerne Port-Cergy 2, si la question est que, dans le cadre de Confluence et de ce que l'Agglomération de Cergy-Pontoise doit faire comme valorisation de son territoire pour faire en sorte qu'il reste ou devienne attractif, s'il s'agit de créer des équipements, une infrastructure qui réponde à cet objectif, l'Opposition y est favorable. La difficulté à laquelle elle est confrontée est qu'aujourd'hui, elle ne sait pas ce qui va être fait.

M. DENIS souhaite revenir sur la question des transports, et notamment celle du RER, pour rappeler que la situation des transports en commun est aussi le résultat de politiques régionales qui ont été

menées pendant des décennies. Si l'on remonte assez loin, certaines politiques de transport axaient tout sur le routier, consacrant aux routes les deux tiers des budgets de la Région à une époque, pour un tiers seulement attribués aux transports en commun. Depuis une douzaine d'années, les priorités ont été inversées. Le rattrapage des choix politiques antérieurs, concernant des infrastructures lourdes, ne se fait pas en un claquement de doigts sur des projets lourds et onéreux.

M. DENIS rappelle que l'on reprochait souvent aux Ecologistes, à l'époque, d'être des « anti-bagnoles », mais que l'on voit bien aujourd'hui les limites des politiques menées en matière de transport à une certaine époque.

En ce qui concerne Port-Cergy 2, il rappelle que le groupe des Ecologistes prendra position au moment où il aura une visibilité sur le projet. Il rappelle qu'il a des interrogations sur ce sujet, et qu'il faudra lui prouver que le projet est intéressant.

M. JEANDON considère que le Plan Local d'Urbanisme est un outil important pour le développement d'une collectivité, et de Cergy en particulier. La première satisfaction qu'il ressent est liée à la qualité des documents, soulignée par plusieurs interventions, première condition pour qu'il y ait un bon débat. Il souhaite en remercier à la fois les élus et les services, ainsi que ceux qui ont accompagné les services dans ce travail, qui permet de voir la façon dont la Majorité souhaite avancer au niveau de la ville.

Il souhaite également remercier chacun pour la qualité de ces débats, estimant que cela faisait très longtemps qu'il n'y avait pas eu un débat apaisé, avec des arguments exposés par les uns et les autres, tous acceptables, mais surtout tous écoutés. Cela traduit sûrement, selon lui, une nouvelle façon de travailler pour l'avenir, et cela lui semble extrêmement important. L'avenir de la Ville et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise est en effet un enjeu important pour les habitants, et si les élus n'ont pas cette capacité d'écoute, ils ne pourront pas avancer sereinement.

Pour avoir participé à bon nombre de réunions de concertation, il regrette le peu de personnes présentes chaque fois. Selon lui, cette concertation n'était pas minimale, comme cela a été dit. Elle a fait l'objet de nombreuses sollicitations par internet, et il estime que cela pose des questions. Les seules personnes présentes étaient intéressées non par le développement de Cergy mais par le développement de leur parcelle. Le vrai sujet et le vrai enjeu, pour lui, est la façon de faire en sorte qu'un sujet aussi important que le Plan Local d'Urbanisme devienne une appropriation collective et non pas individuelle. Pour les prochaines années, l'enjeu est la façon dont on traduira ce document d'urbanisme réglementaire en un véritable projet de Ville. Ce sera la deuxième étape, lorsque le PLU sera accepté, de sa déclinaison en un grand projet pour Cergy dans les prochaines années. Ce document est extrêmement important parce qu'il dessine la façon dont on souhaite voir évoluer cette ville.

Le premier message est que Cergy n'a jamais été aussi attractif en termes d'entreprises, et sur ce point aussi les discours ont changé. **M. JEANDON** reprend les chiffres de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, qui comprend Cergy. 135 000 m² ont été commercialisés en 2014, ce qui représente une augmentation de 20 %. C'est la troisième année consécutive d'augmentation et on le voit à Cergy avec Mérieux, avec La Poste qui vient d'arriver, avec Air Liquide qui va arriver prochainement. La dynamique est en place.

Le développement commercial se fait aussi avec le projet des Linandes, avec la requalification des Trois Fontaines et, demain, leur extension.

Le développement existe aussi dans le domaine culturel et sportif. Le grand projet de l'Aren'Ice montre, selon **M. JEANDON**, la dynamique que la Municipalité souhaite mettre en place. Il s'agit aussi du développement universitaire et celui des Grandes écoles, au cœur du Grand Centre, et c'est ce PLU qui va permettre de développer, en concertation avec tous les acteurs, le grand projet que la Municipalité mène avec la COMUE Paris Seine.

Enfin, Cergy continue à construire des logements et à les vendre via les promoteurs. C'est l'un des secteurs géographiques où la crise a été le moins perçue en comparaison avec la France et même avec l'Île de France. La ville est attractive, elle continue à se développer. Viennent y habiter des jeunes de Vauréal, de Courdimanche, de Jouy-le-Moutier, mais également des gens de Paris ou du département des Hauts-de-Seine.

Le deuxième message que **M. JEANDON** souhaite faire passer concerne la plaine des Linandes. Le PLU, selon lui, sanctuarise la plaine agricole tout en lui permettant de se développer. Il pense qu'aujourd'hui, disposer d'une agriculture périurbaine est extrêmement important pour Cergy. En effet, développement économique, commercial, développement universitaire, culturel et sportif, développement agricole constituent une vraie vision multifonctionnelle de cette ville.

Il considère que cette vision est à l'œuvre dans un quartier que l'on est en train de construire, qui est le quartier des Linandes. Ce qui se passait auparavant et le mode de développement selon Le Corbusier n'ont plus de sens aujourd'hui. Le développement multifonctionnel permet de retrouver tous les espaces, y compris les espaces naturels, au sein d'un même endroit, et c'est cette vision que la Municipalité développe en préservant également tous les espaces verts de la Ville, et c'est aussi ce qui constitue Cergy, au-delà de son attractivité.

M. JEANDON affirme en dernier lieu l'attention portée au cadre de vie. Il explique que le fait de faire passer à 20 m la hauteur des immeubles permet de mettre en place des commerces en rez-de-chaussée en conservant une structure de cinq étages plus attique. C'est ce qui va se passer avec SOGEPROM, à côté de la gare. La présence des commerces de proximité est un des moyens d'améliorer le cadre de vie et l'animation.

M. JEANDON attire aussi l'attention des élus sur un autre point qui est que là où il y a aujourd'hui une forte concentration de logements sociaux, il n'est pas acceptable d'avoir des promoteurs qui souhaitent encore accentuer cette concentration. Donnant raison à Mme COURTIN, il explique que PLU va limiter un certain nombre de spéculations foncières de propriétaires privés. La Municipalité est en train de mettre en place un système qui permettra d'éviter certains projets qui ne correspondent pas à l'équilibre qu'elle veut mettre en place dans les quartiers.

Dans les Zones d'activité concertée, le schéma accepté par tous les élus, de droite comme de gauche, de la Communauté d'Agglomération est de construire dans le cadre du PLH 70 % de logements en accession, 25 % de logements sociaux et 5 % de logements spécifiques. Concernant ce dernier type de logements, la Municipalité va continuer à construire des résidences étudiantes, peut-être différentes de celles qui existent, pour éviter la spéculation qu'il y a dans un certain nombre de quartiers, notamment aux Touleuses et au niveau des Bourgognes. Pour **M. JEANDON**, il est important de bien comprendre comment on vit aujourd'hui dans cette ville et comment rééquilibrer et éviter un changement fonctionnel dans l'habitat. Là où il y a plus de 50 % de logements sociaux, la Municipalité va limiter le nombre de logements sociaux dans les nouveaux programmes. Il ne faut pas mettre de la pauvreté là où il y a des difficultés.

M. JEANDON conclut en affirmant que la Majorité a une vraie vision du territoire, qui se décline aujourd'hui dans le cadre de ce Plan Local d'Urbanisme et qui se déclinera demain dans le cadre d'un projet de ville équilibré, où attractivité, zones naturelles et cadre de vie iront de concert.

Il propose de passer aux votes.

1 - Le premier vote concerne la délibération sur le bilan de concertation

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et en particulier son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 prescrivant la révision du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 prenant acte du débat sur le PADD

Considérant que, par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy, qu'à cette occasion, il a également délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation publique conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que, dans ce cadre, trois réunions publiques de présentation du cadre général de la révision, du projet d'aménagement et de développement durable et des orientations d'aménagement et de programmation ont eu lieu entre les mois d'octobre 2014 et de mars 2015,

Considérant que trois ateliers plus spécifiques, autour de thématiques particulières, notamment environnementales avec les associations d'habitants et agricoles avec les représentants d'agriculteurs, ont été organisés pendant la même période,

Considérant que l'ensemble de ces réunions a permis aux habitants de présenter leurs observations et d'échanger sur le projet,

Considérant que, par ailleurs, trois réunions ont été organisées en septembre et novembre 2014 ainsi qu'en mars 2015 afin de présenter les enjeux de la révision du PLU, le calendrier de travail, le PADD, les OAP ainsi que le dispositif règlementaire aux personnes publiques associées,

Considérant que tout au long du processus de concertation, des informations régulières ont été diffusées sur le journal et le site internet municipaux concernant l'objet de la révision, la tenue des réunions publiques et la mise en place d'une exposition,

Considérant enfin, qu'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension des enjeux du nouveau PLU et de la procédure, a été mis à disposition du public, au sein du service urbanisme, que ce dossier a été laissé à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville dès le mois de septembre 2014 et que ce dossier a été consulté par un administré qui a émis des suggestions et souhaits en termes d'aménagement sur le registre joint au dossier,

Considérant que cette concertation a révélé des attentes de la population sur les points suivants :

- Des règles plus adéquates de stationnement pour les constructions futures permettant d'éviter le stationnement sur les voies publiques,
- Une implantation des bâtiments, notamment des équipements, permettant conserver des espaces libres suffisants pour garantir une bonne circulation des piétons,
- L'amélioration des transports en commun,
- Un encadrement des nouveaux projets d'aménagement afin de garantir une urbanisation à taille humaine permettant d'associer la création d'une nouvelle offre de logement avec le maintien du cadre de vie agréable,
- Une meilleure répartition des espaces verts qui semblent inégalement répartis sur le territoire communal,
- La réalisation d'avantages d'espaces verts « productifs », supports d'activités de loisirs et d'échanges,
- Une exploitation plus productive de la plaine maraîchère,
- L'amélioration des circulations piétonnes,
- La mutation d'une parcelle classée au PLU en secteur Nc en secteur U,

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Les règles de stationnement ont été revues en imposant la réalisation de places de stationnement par logement et non pas en fonction de la surface de plancher réalisée ; le renforcement de la capacité d'accueil de stationnement est également identifié dans l'OAP des Bords d'Oise,
 - L'amélioration de la circulation piétonne est exprimée dans le PADD à travers le renforcement des déplacements doux paysagers entre les polarités vertes de la ville et en réduisant les coupures ; des boucles piétonnes structurantes sont aussi programmées dans les projets d'aménagement de la Plaine des Linandes et des Marjoberts et l'aménagement d'une promenade piétonne continue et sécurisée sur le chemin du halage est mentionné dans l'OAP des Bords d'Oise,
 - L'amélioration des transports est prise en compte par le PADD et dans les OAP Linandes et Bords d'Oise,
 - Les nouveaux projets d'aménagement sont encadrés par les OAP en termes de hauteur et de présence des espaces verts et sols perméables,
 - Des espaces verts productifs sont programmés dans les futures zones d'aménagement telles que les jardins familiaux de la Plaine des Linandes,
 - Le maintien et le développement de la plaine agricole est encadré par l'OAP Plaine maraîchère,
- Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Tire le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers les réunions publiques avec les habitants de la commune, les réunions thématiques avec les associations d'habitants et les réunions avec les personnes publiques associées.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2 - Le deuxième vote concerne l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et en particulier son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription
Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 prescrivant la révision du PLU
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 prenant acte du débat sur le PADD
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 tirant le bilan de la concertation

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été finalisé afin de prendre en compte les programmes (logements, commerces et équipements) des projets urbains,

Considérant que les objectifs de grenellisation n'étaient pas assez développés dans le PADD actuel, ils ont été renforcés afin de proposer une offre de bureaux et de logements de très haute performance environnementale,

Considérant que les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, ont été intégrées au PADD,

Considérant que le projet de PLU permet d'assurer sa compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que le projet de PLU permet de préciser et de clarifier certaines règles,

Considérant que les habitants de la commune ainsi que les associations locales ont été associées à la révision du PLU,

Considérant que la concertation telle qu'elle a été inscrite à la délibération prescrivant la révision du PLU du 27 juin 2014 a été effectuée, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Communique pour avis le projet :

- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à soumettre le présent projet à enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et à en organiser les modalités.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON donne la parole à Mme CORVIN pour présenter le troisième sujet faisant l'objet d'un débat.

3 Signature du contrat de ville 2015-2020

Avant de présenter le contrat de ville tel qu'il sera signé dans quelques semaines, Mme CORVIN effectue d'abord un rappel concernant la politique de la ville, dont il est issu. Elle a été formulée par le ministère de la Ville. Elle désigne les actions mises en place pour réduire les inégalités entre les territoires. Elle est adaptée au contexte du secteur et elle est dite transversale parce qu'elle tient compte de différents enjeux. Elle concerne 1 300 quartiers au niveau national et elle est mise en œuvre

dans le cadre d'un contrat de ville qui sera signé avant le 30 juin. En ce qui concerne Cergy-Pontoise, cette signature aura lieu le 26 juin.

Mme CORVIN explique ensuite que le contrat de ville est constitué d'un document contractuel unique qui couvre la période 2015-2020, signé entre les différents partenaires de la politique de la ville, au nombre de 41, dont les plus importants sont l'EPCI, l'Etat, les Communes, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, les acteurs institutionnels et d'autres acteurs du territoire tels que les associations et les habitants.

Il repose sur trois piliers, la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement économique. Ces piliers changent selon les périodes et n'étaient pas les mêmes lors des précédentes périodes. Ils déclinent les axes prioritaires et les actions à mettre en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires. C'est un document constitué de quatre chapitres, la présentation du territoire, les diagnostics, les enjeux et les objectifs opérationnels, et pour terminer la gouvernance et l'évaluation.

Mme CORVIN précise que, s'agissant d'un contrat qui concerne Cergy-Pontoise, on parle de l'Agglomération. 27 430 habitants sont concernés, qui sont les habitants des quartiers prioritaires tels qu'ils ont été définis. Sept villes sont concernées – Cergy, Eragny-sur-Oise, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et Jouy-le-Moutier – ainsi que neuf quartiers. Pour ce qui concerne Cergy, il s'agit des quartiers de l'Axe Majeur-Horloge et Sébille, pour les autres, les Dix arpents, le Moulinard, Marcouville et Louvrais, Chennevière, Parc Le Nôtre, le Clos du Roi, les Toupets, Côte des Carrières.

Pour revenir sur Cergy plus particulièrement, 10 330 habitants sont concernés sur deux quartiers prioritaires. L'Axe Majeur-Horloge comporte 9 110 habitants et Sébille comporte 1 230 habitants.

Mme CORVIN aborde ensuite les éléments du diagnostic, qui se divise en deux grandes parties, les atouts et les faiblesses. Parmi les atouts figure une vie associative développée – on compte en effet plus de cent associations et amicales de locataires domiciliées à la maison de quartier AMH – des équipements et des services publics nombreux et structurants, un nombre important de structures d'accompagnement présentes sur le territoire, des travaux d'amélioration du cadre de vie engagés par les bailleurs et la Ville et une mixité sociale mise en œuvre dans les nouveaux programmes de construction, des entreprises et des commerces nombreux ainsi qu'un marché forain dynamique qui attire beaucoup de monde.

Les faiblesses sont un taux d'impayés de loyers croissant, un taux de chômage important, des revenus faibles avec un accroissement des écarts de revenus, des niveaux de formation faibles et un cadre de vie qui nécessite encore des améliorations.

Les quartiers dits « en veille active » de Cergy sont les quartiers qui sont sortis de la politique de la ville actuelle et qui ne sont plus considérés comme prioritaires. Il s'agit du Point du Jour, du Bontemps, du Terroir, de la Justice, des Linandes et de la Croix-Petit. Pour ces quartiers, la dynamique partenariale est à maintenir avec les acteurs du territoire afin de mobiliser le droit commun.

La cohésion sociale est le premier des enjeux du contrat. Elle consiste à développer la parentalité et la réussite éducative, à favoriser l'accès aux soins et la prévention-santé des habitants, à favoriser l'accès et la pratique de la culture et du sport, à assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers, à favoriser l'accès au droit, la promotion de la citoyenneté, la laïcité, à lutter contre les discriminations.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain constituent le deuxième enjeu. Il s'agit de favoriser l'équilibre social des territoires, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers.

Enfin le dernier enjeu, l'emploi et le développement économique, vise à favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires, à construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle, à lever les freins à l'emploi et

développer l'employabilité, à lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes-hommes. Il vise aussi la jeunesse. Ce dernier point est transversal, devant se retrouver dans tous les axes prioritaires.

Le Conseil citoyen concerne le quartier Axe Majeur-Horloge. Il a été constitué selon les mêmes critères que le Conseil d'initiatives locales. C'est une instance de participation citoyenne qui réunit habitants et acteurs locaux. Il a trois grandes missions – favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans les instances de pilotage du contrat de ville et créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

M. VASSEUR précise tout d'abord que ses propos ne sont pas une critique de la politique sociale de la Ville. Il sait que des choses sont faites, que des actions sont menées et que des projets sont en place. Il fait observer que ces projets sont soutenus dans cette assemblée à la fois par la Majorité et par l'Opposition, et continueront à l'être pourvu que cette politique apporte une aide concrète et efficace aux plus fragiles et aux plus démunis.

Il souhaite toutefois émettre quelques commentaires sur les documents proposés au titre du contrat de ville. Deux quartiers de la Ville de Cergy sont ciblés, l'Axe Majeur et le quartier de la Sébille, à majorité de logements sociaux. Il s'étonne que des quartiers comme les Linandes, la Justice et d'autres encore tels que le Bontemps soient sortis du projet. Il suppose que cela est dû à la baisse des aides de l'Etat. En ce qui concerne le quartier de la Croix-Petit, il s'agit d'un nouveau quartier où la majorité des logements sont en accession, donc en principe avec un public plus aisé.

M. Vasseur insiste, au-delà de la cohésion sociale, sur l'importance de faire baisser le chômage, indiquant qu'il y a aujourd'hui plus de 3,5 millions de chômeurs. Sur la Ville de Cergy, 15 % de la population est au chômage, avec une augmentation de près de 5 % en un an. Beaucoup survivent tout juste grâce à des petits boulots, des CDD de quelques semaines. Les loyers trop chers amputent gravement des revenus déjà insuffisants. Il remarque qu'il est facile de défendre certaines valeurs lorsque l'on a le ventre plein, et estime que l'on devrait pouvoir offrir à chacun sa place dans la société. La question selon lui se pose des responsabilités de chacun.

L'amélioration du cadre de vie ne passe pas seulement par une amélioration et une réhabilitation de l'urbanisme – à la Sébille, les immeubles gérés par Val d'Oise Habitat ont été rénovés de belle façon. Elle passe aussi par la vie dans les quartiers, dans sa rue, par le fait que le quartier soit animé et que l'on se sente en sécurité, que l'on se sente bien.

M. VASSEUR pense à certains quartiers de Cergy où les habitants vivent un enfer. En cause, les trafics en tout genre, en particulier la drogue, le pavé tenu par les bandes, les menaces. Il ne minimise pas le travail accompli par la Municipalité pour s'attaquer à ces problèmes, mais les faits sont là, et cela selon lui participe au mal-vivre dans ces quartiers.

Il remarque que l'on parle beaucoup d'éducation, c'est, comme on dit « dans l'air du temps ». Il note la réforme du collège, mais se demande quand aura lieu la réforme des primaires, alors que l'on sait qu'un nombre important des enfants entrant au collège ne maîtrise ni la lecture, ni l'écriture. Plus de 100 000 jeunes sortent chaque année de l'école sans métier, sans diplôme, et **M. VASSEUR** s'interroge sur l'avenir possible pour ces jeunes – le chômage, les petits boulots, la frustration. Il affirme que l'on peut craindre, lorsqu'il s'agit de pauvreté, un risque de dislocation sociale qui peut conduire à des conflits à l'intérieur.

Il fait observer que dans les années à venir, la robotisation remplacera le travail qui ne demande aucun savoir particulier, et s'inquiète de ce que deviendront ces jeunes lorsqu'ils seront devenus des adultes.

Il insiste sur la nécessité d'offrir de nouvelles chances à ces jeunes, des formations avec des débouchés et non destinées seulement à les occuper, de cibler la main-d'œuvre recherchée dans les entreprises, dans les régions, encourager l'apprentissage et surtout ne plus dévaloriser le travail manuel.

Il rappelle que les familles monoparentales sont en grand nombre dans ces quartiers, et qu'il n'y a pas dans ce domaine de parité hommes-femmes. C'est presque toujours la femme qui se retrouve seule, quelquefois sans travail, sans revenus, souvent dépassée, perdant le contrôle de ses enfants. Il peut s'agir de très jeunes femmes avec un deux, trois enfants ou plus, ne vivant que des aides, ayant un besoin important de soutien. Il s'interroge sur l'avenir possible pour ces enfants, souvent issus de l'immigration et dont la situation est et restera compliquée.

Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'un vaste chantier, qui nécessitera beaucoup de travail, d'imagination et de moyens pour que les mots ne restent pas des mots. Il souhaite beaucoup de courage et d'inventivité aux CIL, nouvellement mis en place, qui travailleront sur ces dossiers, et s'interroge sur le rôle de l'Agglomération dans ce projet.

M. MAZARS remercie **M. VASSEUR** pour l'analyse qu'il vient de livrer. Avant d'évoquer la question de Cergy et du contenu du contrat de ville proposé au Conseil Municipal, il souhaite revenir sur la politique menée par l'Etat sous le gouvernement actuel. Il convient que l'on peut commencer par regretter que tel ou tel territoire sorte du dispositif et que l'on ne bénéficie pas de la manne financière apportée par l'Etat à l'appui des politiques locales.

Il estime cependant que si l'on essaie de prendre un peu de recul par rapport à la situation de Cergy, cela amène à un certain nombre de constats. Il demande s'il est illogique en soi que des territoires qui ont bénéficié des aides de l'ANRU notamment et de vastes programmes de rénovation urbaine puissent à un moment sortir du dispositif de la politique de la ville. Il pense plutôt que c'est la logique inhérente à ce type de dispositif que, à un moment donné, l'effort soit fait sur des territoires et qu'au terme de cette période ceux-ci puissent ne plus relever de cette politique.

De la même façon, il trouve assez juste socialement que le gouvernement actuel ait décidé de concentrer ses efforts sur un nombre plus restreint de quartiers plutôt que d'opter pour la politique assez facile de saupoudrage qui avait pu avoir cours auparavant, sous des gouvernements de droite comme de gauche d'ailleurs. Sur ces deux aspects, **M. MAZARS** ne partage pas, en conséquence, le jugement assez négatif que porte **M. VASSEUR** sur les orientations de l'Etat, s'agissant de principes structurants qui sont ceux du Gouvernement.

Abordant ensuite la question cergyssoise, il convient que l'on peut partager avec **M. VASSEUR** un certain nombre de regrets. Il indique qu'ils ont été exprimés par **Mme CORVIN** dans le cadre de la discussion qu'elle a pu avoir avec les services de l'Etat et avec l'Agglomération et par **Mme COURTIN** au titre de son mandat de Vice-présidente de l'Agglomération, ainsi que par **M. JEANDON**. On peut légitimement considérer, selon lui, qu'un certain nombre de territoires de la Ville de Cergy auraient pu continuer à bénéficier de ces dispositifs de l'Etat.

Le quartier Axe Majeur-Horloge et la Sébille vont continuer à en bénéficier. Il estime que la vigilance de la Municipalité doit être d'autant plus forte pour les territoires qui n'en bénéficieront pas.

Parlant au titre de sa fonction d'Adjoint en charge de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, il indique que ce n'est pas pour rien que l'on ne s'est pas focalisé sur le groupement local de traitement de la délinquance qui a été mis en place sous le précédent mandat, et qui concerne le quartier Axe Majeur-Horloge. La politique de prévention de la délinquance ne se limite pas au territoire de la politique de la ville. Elle doit véritablement concerner l'ensemble de la ville et c'est la raison pour laquelle a été mis en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité développe des dispositifs qui ne se limitent pas à ces territoires qui, d'une certaine façon, bénéficient d'une attention accrue.

Il partage le point de vue de **M. VASSEUR** sur des territoires comme le Bontemps, par exemple, qui connaissent un certain nombre de difficultés, liées notamment aux nuisances et, au-delà, au mal-être des habitants liées au développement du trafic de stupéfiants. Contre cela, à la fois les services de police, l'institution judiciaire et l'ensemble des acteurs des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance agissent avec les moyens qui sont les leurs, ceux de l'Etat de droit, en

bonne entente, en partenariat, pas forcément à grand renfort de communication mais en tout cas de manière assidue et quotidienne.

Il estime que l'exigence à avoir est de s'intéresser, avec peut-être encore un peu plus d'égards, à ces quartiers qui ne sont pas ou plus dans la politique de la ville mais ont besoin que l'on continue à se préoccuper leur devenir, *a fortiori* quand ils ont bénéficié précédemment de ces dispositifs, dont la réussite dépend de la continuité de l'action municipale.

Mme ESCOBAR remercie M. VASSEUR pour son propos qui dresse le constat d'une société fragmentée, à Cergy également, et précise que tous les élus de ce Conseil considèrent qu'ils ont beaucoup de travail à faire. L'intérêt désormais, sur cette politique de la ville qui est maintenant imaginée, pensée, conduite à l'échelle communautaire est qu'elle va pouvoir mettre davantage qu'auparavant en dynamique tous les acteurs. Dans la mécanique de distribution des enveloppes de l'Etat – concentrer, moins saupoudrer qu'auparavant – plusieurs acteurs sont associés, des acteurs importants pour imaginer une vie meilleure pour ces publics. Il s'agit notamment de la mission locale, qui est un partenaire à conforter, essentiel pour accompagner la jeunesse, et des bailleurs. Ceux-ci, dans le cadre d'un nouveau dispositif de TFPB, s'engagent aussi sur des mécaniques pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Pour **Mme ESCOBAR**, ce n'est pas tant la distribution des enveloppes, c'est la capacité de tous à travailler ensemble et à réfléchir pour partager les politiques publiques qui importe. Depuis 1981 qu'existe la politique de la ville, l'analyse globale qui en a été faite est que bien souvent elle a contribué à ce que les autres secteurs, les politiques dites de droit commun, politiques éducatives, sociales, culturelles, etc. se désinvestissent de leurs obligations envers ces publics. Aujourd'hui, il y a la mécanique de droit commun que tous, toutes les politiques doivent réinvestir pour travailler à destination de ces populations.

Elle indique pour terminer que les analyses ont montré que cela ne représentait pas tant d'argent que ça. En matière de politique éducative, sous d'autres gouvernements, la politique de la ville représentait 11 % supplémentaires. Elle estime que sur ces quartiers il y avait bien davantage que 11 % d'argent sonnante et trébuchante à investir pour régler tous les soucis.

Mme COURTIN partage les propos de Mme ESCOBAR, qui selon elle a vu l'application de la politique de la ville. Pour répondre à la question de M. VASSEUR sur ce que fait l'Agglomération de Cergy-Pontoise, elle précise que la manière de gérer la politique de la ville a changé cette année. Ce sont les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes qui sont en charge de cette politique. Bien entendu, les actions restent choisies par les Villes et restent évaluées par elles.

On peut, selon elle, émettre plusieurs regrets concernant cette politique. Le périmètre est rétréci. On sait que tout autour de l'Axe Majeur ou de la Sébille il y a d'autres quartiers très fragiles. Cependant il était peut-être nécessaire de faire un focus sur certains quartiers. Comme l'a indiqué Mme ESCOBAR, l'important est de voir tous les acteurs se mettre à travailler ensemble.

Elle considère comme M. VASSEUR que le problème de la mixité sociale dans ces quartiers est essentiel. Pour essayer de commencer à réfléchir à ce problème et à la façon de le résoudre, l'Agglomération de Cergy-Pontoise va mettre en place une conférence intercommunale du logement et à terme une convention va être passée entre les Communes, l'Agglomération, le Conseil Départemental, les bailleurs et les collecteurs pour les attributions de logements, afin d'essayer de faire changer les choses de ce point de vue et d'améliorer les équilibres sociaux dans ces quartiers.

Il va sans dire, selon **Mme COURTIN**, que la politique de l'Etat – dite de droit commun – doit être renforcée dans ces quartiers. Les bailleurs sociaux sont étroitement associés au projet parce qu'ils vont bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 %.

Même si le grand volet « rénovation urbaine » n'apparaît pas dans ce que Mme CORVIN a présenté, **Mme COURTIN** rappelle les enjeux importants de renouvellement urbain, avec un dossier ANRU déposé au Conseil Régional.

Parmi les 41 signataires de ce contrat, figurent le Conseil Départemental, à qui l'on va demander de renforcer sa politique sociale et territoriale sur ces quartiers, la CAF, la CCI, l'Education nationale. Le fait de faire travailler ensemble tous ces partenaires peut permettre de faire bouger les choses.

Mme COURTIN exprime elle aussi son accord avec les propos de M. VASSEUR, estimant que deux choses sont extrêmement importantes dans ces quartiers, la mixité sociale et l'emploi, qui est la base de tout. C'est pour cela que l'Agglomération pour la première fois a apporté – modeste enveloppe – 50 000 euros sur le développement économique pour les dix quartiers concernés et va pousser les associations et les acteurs du développement économique pour que la mise en place d'une véritable politique d'insertion permette de déboucher véritablement sur quelque chose de concret au lieu de petits boulots comme seule perspective pour les jeunes.

Elle aborde un autre point qui lui paraît très important et que l'on n'a pas évoqué parce qu'il ne figure pas dans le dossier. Il s'agit d'un projet élaboré par l'Agglomération de Cergy-Pontoise, émanant conjointement des Communes, de l'Université, des bailleurs, du PLI, pour obtenir des Fonds européens, FSE et FEDER, pour des sommes très importantes. La politique de la ville, ce n'est en conséquence pas seulement le petit côté rétréci que l'on risque de voir seul, mais c'est aussi quelque chose de beaucoup plus vaste.

M. MOTYL confirme que la Majorité partage le souci de M. VASSEUR pour les populations concernées. Compte tenu des enjeux et des difficultés rencontrées, la règle est que tous les acteurs, les collectivités se mettent autour de la table pour partager ensemble les problématiques, éventuellement organiser les solutions et faire profiter les populations qui en ont le plus besoin des solutions qui existent dans chacune des collectivités compétentes ou sont à inventer.

Il précise qu'il ne veut pas faire de mauvaise polémique, mais que l'Opposition compte dans ses rangs un Conseiller Départemental, qui n'est sûrement pas comptable des politiques passées. Toutefois, si sur ce sujet l'Etat fait moins, il faut savoir que le Conseil Départemental fait beaucoup moins aussi. Les dispositifs tels que le SIBIC* [mot non compris] ou même tous les dispositifs liés à la question de l'accompagnement à l'insertion et à l'emploi, ou petite enfance, ont été supprimés par le Département, et l'ensemble de ces dispositions n'aide pas, comme M. VASSEUR le souligne, à répondre aux problèmes qui se posent dans les quartiers qui relèvent traditionnellement de la politique de la ville. Cela approfondit la crise, cela augmente la précarité, et surtout cela ne permet pas de travailler de façon cohérente entre les différentes collectivités, qui sont toutes en compétences partagées sur ces sujets, à des réponses utiles pour la population. Il imagine par conséquent que M. VASSEUR fait également ailleurs la même intervention que celle qu'il a faite ce soir.

M. VASSEUR répond que M. MOTYL peut compter sur lui pour passer souvent des appels téléphoniques au Conseiller Départemental. Il souhaite par ailleurs revenir sur la question de la formation. Il précise qu'il a eu affaire à des jeunes en emploi aidé, sur des durées de six mois, et que ce n'est pas possible de les garder parce qu'ils ne sont pas formés. Ils ne peuvent pas avancer dans ces conditions. Il insiste sur le fait que la formation est le plus important.

M. PAYET relève, dans l'ensemble des propos qui viennent d'être tenus, un constat sur la nécessité d'agir massivement et à temps plein sur les quartiers où les difficultés se sont le plus accrues. Il lui semble qu'il existe un exercice de contorsion qui consiste à dire à la fois que l'Etat a raison de concentrer ses efforts sur les endroits qui en demandent le plus et en même temps de dire que l'on regrette que certains quartiers de la Ville qui pourtant le méritaient bien ne soient plus dans ces dispositifs. Cet exercice ne cache selon lui pas suffisamment la réalité qui est qu'un certain nombre de quartiers de Cergy ne sont peut-être pas dans l'étiage de ce que les normes nationales fixent en termes de superficies, etc. mais, de façon certes isolée mais réelle, connaissent des difficultés majeures,

notamment un quartier de Cergy-le-Haut qui a été évoqué lors d'un Conseil Municipal au sujet des actions de sécurité notamment qui y ont été mises en œuvre.

Le fait que ces quartiers ne soient plus accompagnés dans le cadre de dispositifs décidés à l'échelle nationale, en lien avec la politique menée par le Conseil Communautaire maintenant, ne doit pas seulement être un motif de regret mais doit être un motif de lobbying très important pour faire en sorte que ces quartiers – même s'il ne s'agit que d'un immeuble – restent l'objet de toutes les attentions et pas seulement celles des équipes et des services municipaux, mais aussi ceux de l'Agglomération, du Conseil Départemental, de la Région et surtout de l'Etat.

Certaines difficultés sont parfois en effet concentrées sur un seul immeuble ou dans un îlot d'immeubles qui n'entrent pas dans le cadre que les normes nationales préconisent et qui pourtant sont l'objet de dégradations des conditions de vie très fortes. **M. PAYET** estime que tous les acteurs doivent se mobiliser, notamment vis-à-vis de l'Etat pour que ces îlots en particulier continuent de bénéficier de toute l'action de l'ensemble des intervenants sur ce sujet.

Cette délibération, selon **M. PAYET**, met en exergue un paradoxe. Concernant le PLU, il a été dit que la Ville de Cergy est de plus en plus attractive. On peut prendre un certain nombre d'indicateurs pour souligner ou étayer ces propos, il n'en reste pas moins qu'au sein de la ville, donc, les inégalités au moins entre certains quartiers se sont creusées de façon très forte. D'autre part, on constate à quelle vitesse ces difficultés se cumulent et s'aggravent, en particulier dans le quartier de la Sébille, qui est l'un des deux qui restent retenus dans le cadre de ce dispositif. **M. PAYET** estime que c'est un sujet d'inquiétude qui doit être partagé par tous. On connaît, dans les deux quartiers retenus dans le cadre de ce contrat de ville, les écueils majeurs dans lesquels il faut éviter de tomber.

Concernant enfin ce qu'indiquait précédemment **M. MOTYL** sur le Conseil Départemental, sans vouloir polémiquer de façon stérile, **M. PAYET** rappelle le contexte. L'Etat selon lui demande aux collectivités locales de faire des économies, annonce notamment au Conseil Départemental que d'ici 2017 il sera privé de 170 millions d'euros de recettes, dit aux Départements que s'ils ne prennent pas de mesures d'économie, la moitié sera en incapacité de réaliser des projets ou de mener à bien les politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés à partir de 2016 et que les deux tiers seront dans l'incapacité de le faire en 2017.

L'Etat demande donc aux départements de s'occuper du RSA – les personnes exclues du marché du travail – de la PCH – les personnes handicapées – de l'APA – les personnes âgées – des routes et des collèges. Le Conseil Départemental n'a pas d'autre choix que de se concentrer sur ces missions. Néanmoins un certain nombre d'autres dispositifs existent, qui ne sont pas ces missions obligatoires, et qui continuent d'être appliqués. **M. PAYET** précise qu'il est lui-même en charge de tout ce qui touche à l'égalité des chances notamment. Il affirme que dans le cadre des délégations qui sont les siennes, il veillera à ce que les dispositifs qui ont été entérinés par le passé se poursuivent.

Pour le reste, il confirme que des réductions ont été appliquées, que des choix ont été faits. La question qui se pose aujourd'hui est ou de continuer ces politiques et de ne plus assurer le versement du RSA, ou de verser le RSA et d'accepter les choix politiques qui sont désormais proposés.

Mme YEBDRI convient que la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques de l'Etat dans le cadre du PLF 2015 est manifeste, et qu'il leur est demandé de voir aujourd'hui les choses un peu différemment. Elle souligne que cela fait néanmoins de nombreuses années que l'infléchissement du Conseil Général sous la majorité de droite se porte sur des politiques essentielles. Ce sont les politiques éducatives, les politiques de la petite enfance.

Elle rappelle de ce point de vue le débat qui a eu lieu lorsque le Conseil Général, qui aujourd'hui affirme s'engager auprès des établissements du second degré dans le cadre de la réussite éducative, a arrêté quasiment complètement le soutien à la mise à disposition des locaux sportifs aux collèges. La contribution de la Ville de Cergy a été augmentée d'autant.

Elle indique qu'elle comprend bien que le Conseil Général se recentre sur les politiques et les compétences qui sont les siennes, mais l'infléchissement et les choix budgétaires de ce dernier ont été marqués fortement par des choix de stratégies politiques qui ne correspondent pas à ceux de la Majorité.

M. SANGARE rappelle que la situation de la formation et de l'éducation est évoquée dans le contrat de ville, dont un pan concerne l'éducation prioritaire. Il y a un volet éducation dans la définition des nouvelles zones prioritaires. Il indique pour ceux qui le souhaitent qu'un site a été mis en place pour exposer toutes les mesures d'accompagnement dans le cadre de l'éducation.

Il explique que la Ville de Cergy bénéficie déjà de certaines de ces dispositions, par exemple avec la scolarisation des enfants de moins de trois ans. Cergy a en effet été ville-pilote pour la nouvelle scolarisation de ces enfants et a la chance aujourd'hui d'avoir aujourd'hui quatre écoles qui accueillent quatre classes d'enfants de cet âge, même s'il aurait aimé en avoir encore davantage. On sait que plus vite on met ces enfants au contact avec le système scolaire, plus vite on leur permet d'acquérir les codes et de pouvoir mieux réussir leur scolarité.

Reprenant les propos de **M. MAZARS**, il rappelle que le contrat de ville est un cadre qui permet de bénéficier de certaines aides de l'Etat, mais que la politique menée par la Municipalité en direction de sa population concerne tous les habitants de Cergy. Trois des collèges sont situés en zone d'éducation prioritaire, et **M. SANGARE** indique qu'il entend l'appel des enseignants du collège des Explorateurs. C'est à l'institution communale, selon lui, de veiller à ce que toutes les mesures visant à permettre la réussite des enfants de Cergy soient prises.

Il affirme que la Municipalité se bat encore pour que certaines écoles, qui étaient dans la première définition des zones prioritaires, et à ce titre avaient par exemple plus de maîtres que de classes, puissent continuer à bénéficier de cette mesure. Indépendamment de la définition des zones, les populations sont éligibles à ces mesures d'accompagnement. La Ville de Cergy sera en conséquence attentive sur tout son territoire à ce que les enfants bénéficient de bonnes conditions pour réussir.

La Ville maintient des relations constructives avec l'Education nationale, qui a vu en ce qui concerne les temps scolaires et périscolaires l'importance du dialogue qui doit être mis en place avec la Commune. **M. SANGARE** estime qu'il y a sur Cergy un bon terreau de ce point de vue, que la Ville continuera à faire fructifier pour que les mesures qu'elle prend se fassent dans une bonne coordination pour le bénéfice de toute la population de Cergy.

M. MAZARS revient sur le qualificatif d'« exercice de contorsion » utilisé par **M. PAYET**, parce qu'il n'aime pas beaucoup les militants, les responsables publics qui en effet tiennent un discours à un endroit et un autre discours dans un autre endroit.

Il indique qu'il souscrit pleinement pour sa part aux orientations du Gouvernement, s'agissant de la réorientation de la politique de la ville et qu'il appuie pleinement les grands objectifs qui ont été définis. Il précise néanmoins que l'on peut avoir telle ou telle divergence d'appréciation en ce qui concerne leur déclinaison sur le plan local, et qu'il ne voit pas d'exercice de contorsion à cet endroit.

Il ajoute que cette remarque vaut également s'agissant de la gestion des finances publiques. Il souscrit pleinement à l'effort budgétaire réclamé par l'Etat de la part de l'ensemble des collectivités locales. Il comprend bien par conséquent que le Conseil Départemental ait besoin de faire des efforts d'économie. Cela étant, dans la liste des compétences citées précédemment par **M. PAYET**, et qui sont en effet des compétences obligatoires sur lesquelles l'Etat appelle les Départements à se recentrer, il y en a deux qu'il a oubliées et qui sont justement au cœur de l'enjeu dont on parle. Il s'agit de la protection de l'enfance et la prévention spécialisée.

Il ne veut pas faire un mauvais procès à M. PAYET, considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise n'est pas défaillant en matière de prévention spécialisée. Il souhaite seulement l'alerter sur le fait que le Conseil Départemental va devoir remplir ses responsabilités au regard des enjeux de protection de l'enfance et des enjeux de protection spécialisée, en particulier sur ces quartiers.

M. BERHIL rappelle que la priorité de la politique de la ville pour Axe Majeur et la Sébille concerne une population de plus de 10 000 habitants et que le grand problème de ces quartiers est d'une part un manque de mixité sociale d'autre part l'emploi. Ces habitants pour une partie sont prisonniers de leur condition sociale. Si des efforts ne sont pas faits sur l'emploi, l'éducation, la formation, ainsi qu'une sécurité de proximité intelligente, les problèmes continueront à s'accroître dans ces quartiers. C'est une réalité. Le Conseil Départemental a une responsabilité, de même que la Ville, et M. BERHIL pense que le but de l'ensemble des élus est d'améliorer les conditions de vie de ces populations.

Mme CORVIN souhaite répondre aux propos de M. VASSEUR en précisant que la Municipalité ne peut se satisfaire de la perte de six quartiers prioritaires sur Cergy. Elle indique que l'on peut relever que les critères retenus avaient été très simples, puisqu'il s'agissait du revenu médian et du nombre d'habitants. Cela a le mérite d'être clair. C'est toujours un peu inique parce que des quartiers vont être laissés de côté, bien que ce soit le principe même de toute loi.

Elle s'étonne par ailleurs que M. PAYET ait constaté que les quartiers prioritaires étaient des quartiers en décrochage, puisque c'est un peu la raison de leur sélection. La Municipalité le déplore elle-même et n'y est pas pour grand-chose. Elle confirme enfin que le contrat de ville est un cadre, et qu'il faudra le remplir par une politique de la ville et des actions ciblées au mieux. Puisqu'à toute chose malheur est bon, avec moins il faudra peut-être faire mieux et être plus inventifs.

M. PAYET conteste avoir dit qu'il constatait qu'il y avait une dégradation dans ces quartier. Il a dit que cela soulevait un paradoxe entre l'annonce faite au départ de ce que Cergy est très attractive du point de vue d'un certain nombre d'indicateurs économiques et le constat qu'il y a malgré tout des quartiers dans lesquels les inégalités se creusent très rapidement. Il précise par ailleurs que le Conseil Départemental prendra toute sa part dans les politiques qui seront mises en œuvre dans les quartiers de Cergy chaque fois que cela sera nécessaire, aussi bien dans les quartiers dits prioritaires que dans les quartiers qui ne sont pas considérés aujourd'hui comme tels ou ne le sont plus.

M. JEANDON indique qu'il souhaitait au départ mettre ce sujet comme premier point à l'ordre du jour de ce Conseil pour parler du PLU ensuite, dans la mesure où le PLU prend bien évidemment en compte ce que tout le monde a observé, qui est l'accroissement des inégalités en France, et aussi à Cergy. Des éléments permettent de dire que les quartiers ou îlots les plus riches sont devenus encore plus riches, et les plus pauvres sont devenus encore plus pauvres. Cergy, de ce point de vue, est à l'image de la France. Les inégalités se sont creusées, du fait de différentes politiques qui ont été mises en œuvre.

Sans vouloir faire de politique politicienne, comme M. VASSEUR l'a fait tout à l'heure, **M. JEANDON** se propose de donner quelques exemples. Il estime que l'on a abordé les quatre éléments essentiels qui sont l'emploi, la délinquance, l'éducation, le logement. En s'attaquant à ces questions une politique de la ville, avec le soutien du contrat de ville, peut faire que des jeunes et des moins jeunes, dans un quartier, retrouvent de l'espoir. C'est l'enjeu essentiel pour la Municipalité de redonner de l'espoir, de redonner la possibilité de faire des projets aux gens qui habitent ces quartiers.

En ce qui concerne l'emploi, le chiffre officiel du taux de chômage à Cergy est de 11 %. Par contre il y a là aussi une forte disparité, avec des îlots où il est de 7 % et d'autres, comme c'est le cas sur l'Axe Majeur-Horloge-Centre, où il est de 22 %. Il y a un vrai sujet, qui est de réussir, grâce à la politique de la ville, à trouver les leviers nécessaires dans ce domaine.

M. JEANDON prend l'exemple de la politique de l'Agglomération, montée il y a maintenant plus de cinq ans, qui a permis de développer 50 projets par an dans les quartiers dits de politique de la ville et

de créer environ une trentaine d'emploi. Il prend aussi l'exemple de l'AMIF dont le président, qui n'est pas du même bord politique que M. JEANDON, va intervenir lui aussi auprès du Conseil Départemental pour demander à M. BAZIN de revoir sa position sur l'aide à l'emploi pour réaménager le dispositif.

En ce qui concerne l'éducation, la Municipalité a remis en place des classes accueillant des enfants de moins de trois ans. M. JEANDON demande qui a supprimé ces classes, alors que chacun sait que dans ces quartiers la scolarisation dès le plus jeune âge est un facteur d'intégration et de succès.

M. JEANDON fait observer également que pour la première fois on a fait coïncider la politique de l'éducation avec la politique de la ville, ce qui n'était pas le cas auparavant où l'on pouvait avoir des aides dans des écoles qui ne bénéficiaient pas de la politique de la ville. Il rappelle que c'est le Gouvernement actuel qui a mis en place le principe de plus de maîtres que de classes, nécessaire également, et qui met en place aujourd'hui la politique spécifique d'accompagnement dans les collèges.

Sur le sujet de la délinquance, M. JEANDON rappelle l'existence depuis 2013 du groupement local de traitement de la délinquance et maintenant le contrat local de sécurité qui associe tous les partenaires, qui travaille également auprès des mineurs. Il constate que c'est difficile, chacun des partenaires préférant aujourd'hui jouer sa partition plutôt qu'une partition commune. Il affirme toutefois la nécessité de le mettre en œuvre. En matière d'intervention auprès des mineurs sur les phénomènes de déscolarisation, si l'on retire le soutien au niveau des collèges, cette politique en train de se mettre en place ne pourra pas avoir tous ses effets. Il faut que tous les acteurs participent à ces politiques, y compris le Conseil Départemental. C'est selon lui un choix politique responsable.

En ce qui concerne le logement, M. JEANDON affirme que le PLU adopté ce soir a vocation à améliorer la situation dans les quartiers difficiles. Il faut construire du logement en accession. M. JEANDON rappelle qu'il défend depuis plusieurs mois le plan de rénovation urbaine au niveau régional, dont il espère qu'il va aboutir. Il faut défendre les services publics et les politiques publiques d'équipement. Il faut intervenir sur la logique du peuplement, qui est le vrai sujet. M. JEANDON indique qu'il se bat aujourd'hui pour éviter que là où il y a déjà des difficultés on installe des gens en difficulté.

Selon lui, si cela n'est pas fait, cela aboutira, dans un schéma terrible, à marquer des territoires. La Municipalité essaye de faire sortir les gens par le haut, notamment dans le cadre des politiques de la ville, mais dès qu'ils atteignent un certain niveau, ils quittent ces quartiers, ce dont on ne peut les blâmer, et la population que l'on installe à leur place est une population encore plus pauvre que celle déjà présente.

Pour M. JEANDON, si on veut vraiment un jour sortir de la politique de la ville, qui est une politique de territoire et non une politique d'individus, il faut que l'on ait une vraie politique du peuplement. Il précise qu'il en parle, avec Mme ESCOBAR, à tous les bailleurs que la Municipalité rencontre aujourd'hui, et que tous se disent prêts à jouer le jeu. Il affirme la nécessité que l'Etat entende et accepte de jouer aussi le jeu.

Pour M. JEANDON, ces quatre axes d'action permettraient, avec l'appui des dispositifs du gouvernement, de sortir d'une situation où ces quartiers sont de plus en plus pauvres.

Il précise que la Municipalité s'est battue auprès du Préfet pour que les Linandes fassent partie des territoires inclus dans la politique de la ville, estimant que s'il n'y a pas d'intervention encore forte dans ces quartiers, ils se retrouveront dans les prochains quartiers prioritaires. Ce quartier est dit « de veille », et la Municipalité mènera la veille, en fournissant chaque année les indicateurs qui permettront à l'Etat de donner des moyens supplémentaires.

Concernant le problème soulevé par M. PAYET des immeubles qui peuvent connaître à un moment des situations dégradées, M. JEANDON indique qu'avec Mme ESCOBAR, il est en train de regarder immeuble par immeuble où sont les problèmes, les taux d'impayés, les taux de vacance, etc., pour déterminer les actions qu'il faut mener avec les bailleurs pour réussir à rééquilibrer, et que cela aussi passera par la politique du peuplement. Outre les logements sociaux, ce problème concerne aussi les copropriétés dégradées. Il faut également intervenir auprès des acteurs, notamment l'ADEME. M. JEANDON rappelle par exemple que la Municipalité intervient depuis des années sur la Bastide et va continuer à le faire pour éviter que ce quartier ne plonge définitivement.

Il s'agit selon lui de politiques ambitieuses, qui ne sont pas des demi-mesures. Il précise que la Ville va arrêter le saupoudrage et essayer de mettre l'argent là où il semble que l'action conjointe de tous sera le plus utile pour ces quartiers de la politique de la ville. Il espère pouvoir annoncer au mois de juin que l'on dispose des investissements nécessaires pour que ce quartier dispose des équipements dont il a besoin.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Vu la circulaire du premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la circulaire du ministre de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

Considérant que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre d'une nouvelle politique d'égalité entre les territoires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique,

Considérant que, succédant aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale, sur les volets humain et urbain,

Considérant que la réforme de la politique de la ville porte sur les points essentiels suivants : révision de la géographie prioritaire, place des habitants dans les dispositifs, mise en place d'un contrat unique présentant les volets investissement et développement social local, mobilisation des subventions de droit commun avec la signature de conventions par le ministère de la ville, portage par l'agglomération,

Considérant que le contrat de ville, conclu pour la période 2015-2020, fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et qu'il prévoit l'ensemble des actions à conduire avec une bonne articulation entre les projets urbains et le volet social de la politique de la ville,

Considérant qu'il repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi, et qu'il se décline en trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité homme/femme et la lutte contre les discriminations,

Considérant que les quartiers Axe Majeur-Horloge et Sébille ont été retenus en quartiers prioritaires en raison de leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques qui montrent un état de fragilité important par rapport aux autres territoires de la Ville et de l'agglomération,

Considérant que les quartiers sortants (Point du jour, Bontemps, Terroir, Justice, Linandes, Croix petit) sont qualifiés de quartiers en « veille active » pour lesquels la dynamique partenariale reste à développer avec les acteurs de territoire afin de mobiliser le droit commun sans crédits spécifiques,

Considérant que les différents partenaires devront avoir validé et signé le contrat de ville avant le 30 juin 2015 et que ce dernier permettra aux quartiers concernés :

- de bénéficier d'une dotation annuelle pour développer des projets, portés par la commune ou les associations, au regard des besoins des habitants sur les différents piliers du contrat et dans le cadre de programmation annuelles, – la commune bénéficiant à ce titre d'un droit de "tirage" de 151 282€ pour les actions « politique de la ville » et de 201 000€ pour le programme de réussite éducative –,
- de mobiliser des dispositifs complémentaires ou de droit commun auprès des partenaires du contrat,
- d'informer et d'impliquer les habitants sur les enjeux de la politique de la ville et d'orienter les actions selon les priorités définies,

Considérant que les territoires de la nouvelle géographie prioritaire nécessitent une attention particulière de la commune et des partenaires et que les indicateurs statistiques compilés aux données qualitatives montrent l'intérêt de poursuivre les dynamiques partenariales engagées,

Considérant que dans la continuité des groupes de travail, les actions seront mises en œuvre sur la durée de la contractualisation (2015-2020) et que des ajustements pourront être apportés avec l'ensemble des acteurs de territoires au fil des évolutions,

Considérant que les potentiels de fragilité notés sur les quartiers dits de "veille" doivent mobiliser par ailleurs les outils disponibles pour les accompagner,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le contrat de ville et à assurer le suivi des dispositifs afférents.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

M. SANGARE rappelle que la commune a en charge l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires dans le cadre des structures d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire, l'atelier du soir, la restauration scolaire, la ludothèque, ainsi que les périscolaires de l'après-midi appelés TAP ou NAP – nouvelles activités pédagogiques.

Le règlement des activités périscolaires a été voté lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2014. La Municipalité a mis en place depuis 2014 un système de réservation qui concernait les mercredis et les

vacances scolaires, qui a été étendu au cours de l'année à toutes les activités périscolaires. La fréquentation de l'ensemble de ces prestations est conditionnée par une réservation des activités.

L'objectif déclaré de cette mise en œuvre est de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions de sécurité, de pouvoir anticiper sur le nombre d'enfants présents pour caler le taux d'encadrement réglementaire qui doit être respecté. Il s'agit aussi, concernant la restauration scolaire, d'éviter des pertes de nourriture en cas de mauvais calibrage des réservations pour les commandes de nourriture.

M. SANGARE rappelle que par le passé il n'y avait pas de réservation, et indique que lors de la mise en œuvre de ce dispositif il a fallu mettre en place un comité de suivi pour pouvoir l'évaluer tout en étant à l'écoute et dans la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, notamment les parents.

A ce travail de suivi et d'évaluation se sont ajoutées de multiples réunions à différents niveaux. Avec les professionnels du terrain ont été évalués les impacts de ces réservations et de l'afflux de nouveaux enfants sur les activités périscolaires, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La réflexion a été élargie aux parents, avec un groupe de parents issus des fédérations de parents d'élèves et des parents d'élèves indépendants pour avoir le meilleur *feedback* possible sur les impacts de ces réservations pour les familles.

A l'issue d'au moins deux ou trois réunions avec ces familles, la Municipalité a réussi à trouver un consensus qui permet de concilier les intérêts de la Ville, les objectifs qui sont les siens avec les contraintes des familles, et un niveau d'organisation qui permet d'avoir sur l'année scolaire prochaine un système de réservation tenant compte de l'ensemble de ces éléments. La nécessité de modifier le dispositif pour concilier les impératifs de sécurité des enfants, de développement durable, d'efficience dans la planification des commandes aux prestataires et les contraintes horaires des parents a été mise en évidence.

Ce travail de concertation a abouti à une proposition de modification des règles de fonctionnement pour la rentrée scolaire 2015-2016, avec une période d'adaptation pédagogique de la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année 2015 au cours de laquelle les familles seront informées des évolutions à venir. Celles-ci seront effectivement appliquées à partir de janvier 2016. Ce calendrier est également issu de la concertation avec les parents, qui a permis de susciter une adhésion aux objectifs initiaux de ce projet.

Le système retenu permettra une réservation à l'année pour toutes les familles qui ont aujourd'hui une visibilité sur leur calendrier et qui savent d'ores et déjà que leur enfant participera à telle ou telle activité sur toute l'année.

Par ailleurs, la situation de précarité des familles de Cergy qui n'ont pas de visibilité sur leur calendrier, soit parce que les parents n'ont pas de travail, soit parce qu'ils sont à la recherche de formation sera prise en compte également dans ce dispositif. Le jour où ils auront la réponse à ces recherches, la Municipalité ne doit pas apporter un frein. En conséquence la situation de ces familles sera prise en compte pour leur permettre de pouvoir de manière assez souple déposer leurs enfants à l'accueil de loisirs ou à la cantine pour pouvoir répondre à une offre d'emploi ou suivre une formation.

Il y aura donc la possibilité de réservations occasionnelles. La discussion avec les parents a permis de mettre en place un système de réservation sur internet avec un délai de dix jours, qui sera porté à vingt jours en cas d'utilisation de formulaires papier à cause de la nécessité de saisir les informations pour les enregistrer dans le système. Les services municipaux continuent par ailleurs de travailler sur le système informatique pour essayer de réduire encore le délai des réservations sur internet et être au plus près des contraintes des familles.

Les réservations d'urgence seront prises en compte aussi pour permettre aux familles, du jour au lendemain, de déposer leur enfant. Une procédure a été définie pour satisfaire les exigences de sécurité et la tranquillité des parents.

Le travail du comité de suivi a porté aussi sur la méthode d'accompagnement de ces systèmes de réservation. Les procédures ne sont en effet pas toujours toutes simples. Des permanences seront mises en place avec les responsables du périscolaires qui ont été mis dans chaque école pour accompagner les familles pour la bonne compréhension du système et des modes de réservations. Il s'agira aussi, pour certaines familles qui disposent d'internet mais qui n'ont pas encore la capacité d'utiliser le portail, de les aider à le faire de façon à réduire pour elles le délai de réservation.

Le règlement intérieur est modifié dans son intégralité, la partie la plus touchée étant l'article 17.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce règlement des activités périscolaires qui s'appliquera pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

M. VASSEUR rappelle que nombre de parents se plaignaient de devoir inscrire leurs enfants deux mois à l'avance avant de bénéficier des activités périscolaires, cantine, accueil. Cela leur paraissait compliqué et difficile d'avoir une visibilité deux mois à l'avance, et, sauf raison médicale, d'être tenus de régler les journées non utilisées.

Il indique très bien comprendre que pour des questions d'organisation et de commande pour ce qui est de la cantine il faille anticiper le nombre de participants. Suite à des concertations avec des parents d'élèves et avec le responsable du périscolaire ainsi que celui des réservations, le système a évolué, et selon **M. VASSEUR**, il a bien évolué.

Il souhaite surtout intervenir au sujet des pertes de nourriture dans les cantines, ayant été interpellé par des enseignants sur le problème des portions repas non utilisées, qui sont jetées. A l'heure où nombre de familles ont de plus en plus de mal à se nourrir convenablement, cela a choqué les enseignants et même des enfants qui ont vu des repas entiers dans la poubelle.

M. VASSEUR rappelle qu'il existe sur la Ville plusieurs associations qui distribuent le soir des repas aux personnes sans domicile fixe. Il s'agit de la Croix-Rouge, mais aussi des jeunes d'APR sous le sigle « Un repas pour tous ». Ces jeunes préparent probablement leurs repas dans l'après-midi, avec leurs moyens, avec des produits qu'ils achètent lorsqu'ils ne sont pas donnés par des personnes ou des associations et ils sillonnent la ville deux ou trois fois par semaine, à la recherche de SDF pour leur servir des repas et leur apporter un peu de chaleur.

M. VASSEUR admire ces jeunes et a pensé que peut-être il était possible de les rapprocher des cantines où les repas sont jetés. Il est conscient du fait que l'on va lui opposer les règles d'hygiène, la difficulté de la ramasse, du stockage etc., mais il estime que ces jeunes sont courageux et inventifs et il se dit sûr qu'ils trouveront des solutions, sachant que bien évidemment les repas récupérés devront être distribués le jour-même.

Mme ROCHDI juge tout à fait réaliste la description que vient de faire **M. VASSEUR**, qui montre en effet ce qui se passe sur le terrain. Il y a une solidarité grandissante sur la Ville de Cergy et l'on ne peut que s'en réjouir. Les jeunes se battent pour leurs concitoyens et **Mme ROCHDI** pense que l'on peut leur rendre hommage comme vient de le faire **M. VASSEUR**.

Elle souligne que le collectif « Un repas pour tous » se bat au quotidien grâce aux dons des habitants de Cergy et que ce sont souvent ceux qui se trouvent dans des situations de paupérisation importante qui donnent.

Cela dit, elle rappelle que la délibération porte sur les réservations au périscolaire. La mise en place de ces réservations a pour objectif entre autres de lutter contre le gaspillage alimentaire, encore plus

anormal dans une situation de paupérisation croissante. Un enfant qui s'inscrit ira manger à la cantine, sauf s'il est malade ou si par exemple un grand-parent est présent de façon inopinée pour le repas de midi.

Elle ne cache pas qu'elle a pensé à distribuer les repas non consommés, de même que M. SANGARE et M. JEANDON, et que c'est un point qu'ils ont évoqué. Elle confirme cependant les contraintes en matière de sécurité et d'hygiène. Le jour où la Municipalité disposera des autorisations sanitaires pour le faire, cela sera peut-être possible. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et ce n'est pas parce que les personnes bénéficiaires seraient des SDF que l'on peut se permettre de leur donner des restes.

Elle confirme aussi que le système de réservation périscolaire a été amélioré parce que l'équipe municipale a la volonté d'être dans la concertation et l'écoute des habitants et des parents, élus ou non de fédérations de parents d'élèves puisque le groupe de travail et de réflexion s'est concerté également avec des parents non constitués en association. Cela a permis de faire en sorte que le système réponde aux attentes des parents et permette surtout et principalement la sécurité des enfants.

M. VASSEUR précise qu'il ne parlait pas de « restes » de repas – il ne se le serait pas permis – mais des portions non utilisées entières et non touchées.

M. JEANDON souligne un point important, qui est la prise en compte de situations de plus en plus complexes par rapport à l'emploi. C'est l'une des grandes nouveautés de la tarification qui va être mise en place, qui est de prendre beaucoup plus en compte la vie des gens. Il insiste aussi sur l'ampleur de la concertation, non par le nombre de personnes concernées mais par le nombre de réunions, et il remercie les personnes qui y ont participé. Il précise que l'on a comparé ce qui est mis en place par rapport à des villes aussi bien de droite que de gauche, et que l'on est dans la même épure aujourd'hui. L'objectif est également de lutter contre le gaspillage alimentaire, et la mise en place de ce système devrait permettre d'éviter d'avoir un certain nombre de plateaux repas non utilisés.

En ce qui concerne la question de savoir si ces plateaux peuvent être réutilisés, **M. JEANDON** craint malheureusement que ce ne soit pas possible sur le plan légal pour des raisons d'hygiène alimentaire à cause de la rupture dans la chaîne du froid. Il en appelle à tous les députés, de droite comme de gauche, pour tenter de trouver une solution législative permettant d'éviter ce gaspillage alimentaire.

Il félicite enfin toutes des associations de Cergy qui se mobilisent pour permettre à la fois aux plus démunis et aux plus isolés de bénéficier d'une rencontre et d'un repas. Cette logique de solidarité qui se met en place aujourd'hui est soutenue par la Ville.

Il propose de passer au vote.

M. PAYET indique que l'Opposition s'abstiendra comme elle a coutume de le faire dans la mesure où cette délibération concerne une décision de gestion. Un premier système n'a pas fonctionné, un nouveau système est mis en place, qui a fait, lui, l'objet d'une concertation, et il faudra voir s'il sera efficace.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation

Considérant que la commune de Cergy organise l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires dans le cadre des structures suivantes : accueil de loisirs, accueil périscolaire, Atelier du soir, restauration scolaire, ludothèque, TAP,

Considérant que le règlement des activités périscolaires de la commune de Cergy a été adopté par le conseil municipal le 7 novembre 2014,

Considérant que celui-ci régleme notamment la fréquentation de l'ensemble des prestations périscolaires, laquelle est conditionnée à la réservation des activités,

Considérant que l'objectif de la mise en œuvre de la réservation étendue à l'ensemble des activités périscolaires est :

- d'éviter les pertes de nourriture au niveau de la restauration,
- d'anticiper le nombre d'enfants présents pendant les activités périscolaires afin d'assurer le bon taux d'encadrement,
- d'identifier les enfants devant être présents sur les différents temps périscolaires dans un souci de sécurité,

Considérant qu'à l'issue d'un travail de suivi et d'évaluation de ce dispositif de réservation, mené en concertation avec les professionnels de terrain et les représentants de parents d'élèves dans le cadre de groupes de travail et d'un comité technique, il s'avère nécessaire de modifier le système de réservation de manière à concilier davantage les impératifs de sécurité des enfants, de développement durable et d'efficacité dans la planification des activités des centres avec les contraintes horaires des parents,

Considérant que ce travail de concertation a abouti à une proposition de modification des règles de fonctionnement pour la rentrée scolaire 2015 / 2016 et que le système retenu permet :

- Une réservation à l'année,
- Des réservations occasionnelles,

Considérant qu'en outre, il sera possible de modifier sa réservation (annulation ou réservation occasionnelle) par le portail famille sous 10 jours et par formulaire sous 20 jours et que passé le délai, un justificatif est nécessaire pour annuler ou réserver,

Considérant que les parents pourront voir leur enfant accueilli en urgence, sans réservation, moyennant une tarification spécifique majorée,

Considérant qu'un accompagnement des parents est proposé :

- Des permanences des Responsables périscolaires auront lieu chaque semaine dans les écoles afin d'aider les parents à utiliser le portail famille,
- De septembre à décembre, la facturation majorée en cas de non réservation ne sera pas appliquée ; les parents seront par contre avertis sur le courrier de facturation,

Considérant que la modification concerne l'article 17 du règlement intérieur des activités périscolaires,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace par la version modifiée telle que jointe le règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article 2 : Précise que ledit règlement modifié s'appliquera à compter du 1er septembre 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Règlement des activités périscolaires
Direction de l'éducation

Sommaire	
Préambule	37
L'accueil de loisirs	37
L'accueil périscolaire	37
L'Atelier du soir	37
La restauration scolaire	37
La ludothèque.....	38
Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).....	4
Modalités d'inscription	38
Article 1 L'inscription aux activités périscolaires.....	38
Article 2 Inscription à la ludothèque.....	39
Article 3 Défaut d'inscription	39
Participation financière des familles.....	39
Article 4 Calcul du quotient familial.....	39
Article 5 Tarification des familles non Cergyssoises.....	40
Article 6 Facturation	40
Article 7 Les moyens et lieux de règlement.....	40
Article 8 Relance de paiement	40
Article 9 Impayés.....	41
Fonctionnement des activités périscolaires.....	41
Article 10 Périmètre des accueils de loisirs.....	41
Article 11 Périodes de fermeture des accueils de loisirs	41
Article 12 Les horaires	41
L'accueil périscolaire.....	42
L'atelier du soir.....	42
La restauration scolaire	42
Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).....	9
La ludothèque.....	43
Règles de fonctionnement des activités périscolaires	431
Article 13 Respect des horaires	431
Article 14 Consignes d'hygiène et de sécurité	444
Article 15 Départ de l'enfant d'âge maternel	442
Article 16 Départ de l'enfant d'âge élémentaire	442
La procédure de réservation	453
Article 17 Les calendriers de réservation	453
Les assurances	453
Article 18 Les assurances	453
Dispositions médicales	464
Article 19 Traitements spécifiques.....	464
Article 20 Régime alimentaire.....	464
La vie quotidienne	465
Article 21 Dispense d'activité	465
Article 22 Comportement.....	475
Article 23 Photo.....	475

Préambule

La ville de Cergy organise l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires. Ces accueils sont définis selon les périodes pré, post, ou extra-scolaires dans le cadre des structures d'accueil suivantes :

L'accueil de loisirs

Ils sont ouverts le mercredi après-midi en période scolaire et pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi aux horaires indiqués à l'article 12 du présent règlement.

Les accueils de loisirs sont réservés aux enfants et aux jeunes Ceryssois âgés de 3 à 15 ans révolus pendant les vacances scolaires mais accessibles le mercredi après-midi aux enfants non ceryssois bénéficiant d'une dérogation scolaire hors commune.

Les accueils de loisirs développent des projets éducatifs, sportifs et culturels et sont des équipements de loisirs intégrés au sein de chaque quartier. Les activités proposées font l'objet d'un planning d'animation détaillé, disponible sur chaque structure. Ces activités sont issues du projet pédagogique de l'accueil de loisirs résultant des orientations éducatives définies par la municipalité.

L'accueil périscolaire

Tous les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et dans les classes de CP, CE1, CE2 des écoles élémentaires de la Ville de Cergy peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, tous les jours scolaires aux horaires indiqués à l'article 12 du présent règlement.

Accueillant les enfants avant et après l'école, les animateurs des accueils périscolaires font le lien entre les parents et l'école. Les animateurs mettent en place des activités éducatives, sportives et culturelles.

L'Atelier du soir

Tous les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Cergy peuvent bénéficier de l'atelier du soir, tous les jours scolaires aux horaires indiqués à l'article 12 du présent règlement.

Les Ateliers du Soir, visent à proposer à tous les élèves scolarisés dans les écoles de Cergy du CP au CM2, un lieu d'accueil, de travail et de détente convivial et adapté, à travers des ateliers d'aide aux leçons et des ateliers ludo-éducatifs. Ces derniers doivent permettre à l'enfant de découvrir des activités variées, répondant à un apprentissage à la fois ludique et éducatif. Les horaires sont précisés à l'article 12 du présent règlement.

En ce sens la ville a une obligation de moyens mais pas de résultats.

Les moyens correspondent aux salles de classes et d'activités, au personnel d'encadrement, et au matériel mis à disposition. Cependant l'atelier du soir n'est pas une étude surveillée. La ville de Cergy n'a donc pas l'obligation de faire faire la totalité des devoirs aux enfants.

La restauration scolaire

Tous les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Cergy peuvent bénéficier de la restauration scolaire.

Outre le repas servis aux enfants, la ville de Cergy met en place, pour les enfants qui fréquentent chaque jour le restaurant scolaire, un Aménagement du Temps du Midi qui favorise la détente et la sociabilité des enfants avant et après le temps du repas.

La ludothèque

Les enfants âgés de 0 à 12 ans dont les familles résident à Cergy peuvent être accueillis à la ludothèque « Ludomino » qui est implantée avenue du Martelet à Cergy. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. A compter de l'âge de 6 ans les enfants viennent et repartent librement et sont pris en charge par l'équipe, uniquement pendant leur temps de présence dans l'établissement.

La ludothèque, est un espace aménagé pour favoriser et exprimer le jeu en toute liberté. Elle accueille tout public, des professionnels sont à disposition pour promouvoir, animer le jeu à l'aide de matériel multiple que sont les jeux et les jouets.

L'espace de jeu engendre des échanges, des rencontres, un apprentissage de la citoyenneté où le respect du règlement est omniprésent.

Les temps d'activité périscolaires

Des temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés après la classe et jusqu'à 16h30 pour tous les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Les jours et heures de fonctionnement sont décrits à l'article 12 du présent règlement.

Ces activités qui seront organisées en ateliers, encadrés par des équipes pluridisciplinaires, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux activités musicales, sportives, numériques et citoyennes.

Cadre réglementaire

Les accueils de loisirs, les accueils périscolaires et les Ateliers du Soir de la ville de Cergy répondent aux normes réglementaires et sanitaires définies par le ministère de la Jeunesse et des Sports, loi du 17 juillet 2001 et le code de l'Action Sociale et de Familles (Art. 227-1 à 227-30).

Ces activités périscolaires sont soumises à un régime de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ils sont donc conformes à certaines exigences de qualité et de taux d'encadrement. Le taux d'encadrement en accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) est depuis le 1^{er} janvier 2010 d'un animateur pour huit enfants en maternel et un pour douze en primaire. Il est d'un animateur pour 14 enfants en accueil périscolaire et en Atelier du soir. Les TAP bénéficieront d'un taux d'encadrement intermédiaire (1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire).

La restauration scolaire ne fait pas partie du régime de déclaration. Les taux d'encadrement ne sont pas réglementés, ils sont fixés par la ville.

Modalités d'inscription

Article 1 L'inscription aux activités périscolaires

Afin de bénéficier des prestations périscolaires suivantes :

- Accueils de loisirs
- Accueil périscolaire
- Atelier du soir
- Restauration scolaire
- Temps d'activité périscolaire (TAP)

Il est obligatoire d'avoir procédé au préalable à l'inscription de son (ou de ses) enfant(s) au moyen du dossier d'inscription aux activités périscolaires.
Aucun enfant ne sera accepté sans une inscription à jour.

Pour les enfants déjà scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la Ville, cette inscription doit être faite avant le 15 mai de l'année scolaire en cours pour une fréquentation dès le premier jour de la rentrée suivante.

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la Ville ou retiré à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartier.

L'inscription est possible tout au long de l'année pour l'ensemble des temps périscolaires hors TAP. Dans ce cas un délai de cinq jours ouvrés est nécessaire entre la date de dépôt du dossier auprès du coordinateur de secteur et le premier jour de fréquentation. L'inscription aux TAP en cours d'année est également possible mais à titre exceptionnel, uniquement pour les nouveaux habitants ou pour les personnes dont la situation familiale et/ou professionnelle a changé.

Les familles déménageant sur une autre commune en cours d'année scolaire peuvent continuer à bénéficier, jusqu'à la fin de celle-ci et sous réserve que leurs enfants soient toujours scolarisés sur la ville de Cergy, des activités périscolaires suivantes :

- Accueil périscolaire
- Atelier du soir
- Restauration scolaire
- Temps d'activité périscolaire

L'accès à l'accueil de loisirs s'interrompt à la date effective du déménagement.

Article 2 **Inscription à la ludothèque**

L'inscription s'effectue sur place. L'inscription est valable un an. Les enfants dont les familles déménagent en cours d'année peuvent continuer à fréquenter la ludothèque jusqu'à la date de renouvellement de l'inscription.

Les documents à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile

Article 3 **Défaut d'inscription**

Si un ou plusieurs enfants fréquentent de l'une des activités périscolaires listées ci-dessus, sans inscription à jour, la famille concernée sera invitée par un courrier ordinaire, à régulariser sa situation administrative dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier. A défaut de mise à jour du dossier d'inscription dans ce délai, la famille recevra un avis d'exclusion qui sera effectif dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier.

Participation financière des familles

Article 4 **Calcul du quotient familial**

La participation des familles au coût des prestations périscolaires payantes – accueil périscolaire, restauration scolaire, atelier du soir et ALSH - est soumise à quotient.
La fréquentation des TAP ne donne lieu à aucune participation financière des familles.

Le calcul du quotient familial s'effectue chaque année en janvier. Il peut être calculé en cours d'année pour toute nouvelle inscription ou lorsqu'intervient un changement dans la situation familiale.

En l'absence de calcul, le tarif maximum est appliqué aux familles.

Le quotient est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le calcul du quotient s'effectue à l'Hôtel de Ville au service des Régies ou en mairie de quartier, sur présentation des documents suivants :

Livret de famille

Le(s) dernier(s) avis d'imposition des personnes vivant au foyer

Le dernier bulletin de salaire

Le dernier avis de versement des Allocations Familiales (CAF)

La notification du paiement des ASSEDIC ou le dernier versement de RSA

En cas de divorce (PV de non conciliation ou extrait jugement divorce).

Article 5 **Tarification des familles non Cergyssoises**

Les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou dans les communes ayant signé une convention d'accueil réciproque avec la Ville de Cergy, sont directement facturées par la Ville de Cergy.

Si une convention existe entre la Ville de Cergy et la commune de domicile des familles, selon les termes de cette convention, les familles peuvent bénéficier d'une tarification sur la base du quotient familial au même titre que les familles Cergyssoises ou peuvent être facturées sur la base du tarif maximum non soumis à quotient.

S'il n'existe pas de convention entre la Ville de Cergy et la commune de domicile des familles celles-ci sont facturées sur la base du tarif hors commune sans convention.

Article 6 **Facturation**

Les prestations périscolaires sont payables à posteriori sur facture mensuelle. La facture est établie pour l'ensemble des activités périscolaires fréquentée par tous les enfants d'une même famille. Elle est transmise par courrier aux familles dans la première quinzaine du mois suivant et payable dans un délai de trois semaines. La date limite de paiement est indiquée sur chaque facture.

Article 7 **Les moyens et lieux de règlement**

Le paiement de l'ensemble des prestations s'effectue :

En espèce, par carte bleue ou par chèque bancaire au service des Régies à l'Hôtel de Ville, à la mairie Grand 'Place et à celle du Village.

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public adressé au service des Régies, 3, Place de l'Hôtel de Ville, B.P 48000, 95801 Cergy-Pontoise Cedex.

Par prélèvement automatique vers le 6 de chaque mois.

Sur le site Internet de la Ville : www.ville-cergy.fr rubrique : La Mairie Guichet administratif Portail famille.

Article 8 **Relance de paiement**

En cas de non-paiement de la facture dans les délais prévus à l'article 6 du présent règlement les familles sont contactées pour régler les sommes dues par :

- Le service des Régies de la Ville de Cergy
- Les coordinateurs enfance

- Le service Education

En l'absence de règlement des sommes dues par les familles, le dossier d'impayé est transmis au Trésor Public qui assurera le recouvrement par tous les moyens à sa disposition, dont la saisie sur salaire.

Article 9 Impayés

En cas de situation d'impayés, la ville de Cergy, après les courriers et actions de relance prévues à l'article 8 du présent règlement, sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les prestations fréquentées.

Dans ce cas, les familles concernées seront informées par courrier ordinaire, des mesures d'exclusion pouvant s'appliquer à elles au titre du présent article et de l'obligation de régulariser leur situation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier.

Si la famille ne régularise pas sa situation, celle-ci sera informée par courrier recommandé d'une décision d'exclusion qui interviendra un mois après la date d'envoi de ce courrier.

Fonctionnement des activités périscolaires

Les accueils de loisirs

Article 10 Périmètre des accueils de loisirs

L'accueil des enfants s'effectue sur l'accueil de loisirs de loisirs du secteur d'habitation. Cette répartition, définie par la ville de Cergy, permet de d'équilibrer les effectifs équitablement entre les différents accueils de loisirs. En outre cela permet à l'enfant de retrouver dans ces structures ses camarades d'école et de quartier.

Si une famille souhaite que son enfant soit accueilli dans un accueil de loisirs sans hébergement différent de celui de son secteur d'habitation, celle-ci doit en faire la demande par écrit auprès de l' élu délégué aux conseils d'écoles et aux centres de loisirs.

Article 11 Périodes de fermeture des accueils de loisirs

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts par roulement. Deux semaines avant chaque période de vacances, une communication par affichage sera organisée afin d'informer les familles des possibilités d'accueil pour leurs enfants.

Article 12 Les horaires

Journée complète en accueil de loisirs (vacances scolaires)

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi (sauf fêtes légales) pendant les congés scolaires aux horaires suivants :

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle l'accueil est échelonné de 7h à 9h30, le départ de 17h à 19h.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire et les collégiens l'accueil est échelonné de 8h à 9h30 le départ de 17h à 18h.

Demi-journée en accueil de loisirs (vacances scolaires)

Les horaires d'arrivée et de départ sont identiques à ceux pratiqués pour la journée complète concernant le matin et le soir.

Pour la demi-journée du **matin**, le départ des enfants s'effectue après le déjeuner entre 13h30 et 14h.

Pour la demi-journée **après-midi**, l'accueil des enfants se déroule entre 13h30 et 14h.

Le mercredi après-midi (hors vacances scolaires)

Les enfants scolarisés en maternel et fréquentant l'accueil de loisirs seront accueillis à partir de 11h30 ; le soir le départ s'effectuera entre 17h et 19h.

Les enfants scolarisés en élémentaire et fréquentant l'accueil de loisirs seront accueillis après la fin des cours à partir de 11h30 ; le soir le départ s'effectuera entre 17h et 18h.

L'accueil périscolaire

Les enfants scolarisés en maternel, sont accueillis le matin avant l'école de 7h à 8h30 les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Le soir, les lundis, mardi, jeudi et vendredi l'accueil débute à 16h30 ; le départ s'effectue entre 16h30 et 19h.

Les enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2 sont accueillis le matin avant l'école de 7h à 8h30 les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ; l'accueil entre 18h30 et 19h (après les ATS) de ces enfants ne peut se faire que sur dérogation.

L'atelier du soir

Les enfants sont accueillis après l'école dès 16h30. Le départ des enfants s'effectue selon deux horaires uniques de sortie à 17h45 et 18h30.

L'horaire de départ est indiqué par les familles au moment de l'inscription. Les ateliers du soir sont facturés selon le principe du forfait quel que soit le nombre de jours de fréquentation.

Les Temps d'activité Périscolaires

L'inscription devra être effectuée avant le 15 mai de l'année scolaire précédente.

Pour les élèves d'âge élémentaire l'inscription aux TAP entraîne une obligation de présence à chaque séance tout au long de l'année.

En cas d'absences répétées la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Pour les élèves d'âge maternel, l'inscription aux TAP n'entraîne pas d'obligation de présence mais l'obligation de procéder à une réservation selon les modalités décrites à l'article 17.

Ecoles maternelles : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Ecoles élémentaires : Soit le lundi et jeudi de 15h00 à 16h30

Soit le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30

Ecoles primaires : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30

Les parents seront informés des jours retenus dès la fin Juin pour l'année scolaire suivante.

La restauration scolaire

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, les enfants sont pris en charge par la Ville à 11h30 pour le service de restauration et sont reconduits par les animateurs auprès de leur enseignant à 13 h30.

Le mercredi, un service de restauration scolaire est proposé aux enfants sur les sites des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à partir de 11h30. Le transfert des enfants de l'école à l'ALSH, est assuré par la ville de Cergy soit en pedibus si l'équipement se trouve à proximité de l'ALSH, soit en bus.

L'horaire de départ pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs le mercredi après-midi mais fréquentant le restaurant scolaire s'effectuera à 13h30 sur les sites des ALSH. Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, le départ s'effectuera entre 17h et 19h pour les maternels et entre 17h et 18h pour les élémentaires (cf article 2 du présent règlement).

Organisation

Les repas et les goûters sont confectionnés par un prestataire de service qui a été choisi dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont équilibrés et élaborés par une diététicienne. Une commission des menus où siègent des représentants de la ville, les délégués de parents d'élèves, et l'entreprise de restauration se réunit tous les trois mois. Cette commission vérifie l'équilibre des menus, adopte les menus proposés pour 3 mois, et fait part des remarques des usagers.

Aucun menu spécifique lié à des convictions culturelles ou culturelles ne peut être proposé au menu des enfants. A cet égard, la ville de Cergy s'engage à servir à chaque enfant les 5 constituants du menu.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire l'accueil se fait selon les conditions décrites à l'article 20.

En cas d'absence

L'absence de l'enfant sera signalée par la famille dès le premier jour à l'ATSEM ou à l'enseignant. Tout repas commandé est facturé. Sans nouvelle de l'enfant de la part de la famille aucun repas n'est commandé les jours suivants.

La ludothèque

La ludothèque « le Ludomino » est ouverte :

Pendant la période scolaire, les mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 et les mercredi et samedi de 13 h 30 à 17 h 30

Pendant les congés scolaires du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) le jeudi 9 h 30 à 11 h 30.

L'accueil des assistantes maternelles le mardi de 9 h 30 à 11 h 30

Règles de fonctionnement des activités périscolaires

Article 13 Respect des horaires

Les horaires des activités périscolaires doivent être respectés scrupuleusement par les familles, et sont rappelés sur les dossiers d'inscription.

Pour les accueils de loisirs les horaires maximum d'arrivée à 9h30 et 14 h pour les demi-journées sont impératifs. Aucun enfant ne pourra être accepté au-delà de ces horaires.

Le soir après 18h en accueil de loisirs, l'enfant d'âge élémentaire sera contraint de rejoindre seul son domicile si aucun membre autorisé de sa famille n'est venu le chercher auparavant.

Les enfants d'âge maternel devront quitter l'accueil de loisirs au plus tard à 19h avec l'une des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. Le nom de cette personne doit être stipulé dans le dossier d'inscription. Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture en accueil périscolaire ou

accueil de loisirs, et sans nouvelle de la part de la famille, il sera fait appel à la police nationale ou au substitut de permanence chargé de la protection des mineurs.

Article 14 **Consignes d'hygiène et de sécurité**

En raison des risques d'accident, le port de bijoux est fortement déconseillé aux enfants (chaîne, médaille, boucles d'oreille, etc...). De même, il est interdit d'apporter de menus objets présentant un danger (barrettes, perles, pièces de monnaie, billes, etc...).

Nul n'est autorisé à fumer dans les locaux et dans l'enceinte des accueils de loisirs.

Le responsable se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à toute personne susceptible de causer des dommages aux enfants, aux personnels et/ou aux matériels.

Afin de prévenir tout risque de sortie inopportune des enfants, il est demandé aux familles de fermer soigneusement les portes d'accès aux lieux d'accueil après leur passage.

Article 15 **Départ de l'enfant d'âge maternel**

Le départ des enfants d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte et selon les modalités suivantes :

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable de L'établissement remet l'enfant indifféremment à l'un ou l'autre des deux parents.
- Si un seul parent détient l'autorité parentale le responsable de l'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent.
- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du Juge est remise au responsable de l'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable de l'établissement.
- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'établissement peut la refuser et remettre l'enfant à une personne mandatée. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

En cas d'empêchement des parents, ces derniers doivent préciser le nom, l'adresse, le numéro de téléphone d'une personne obligatoirement majeure habilitée à reprendre leur enfant.

Une autorisation écrite et signée, précisant la durée de validité, doit être fournie. L'identité cette personne sera contrôlée au moyen d'une pièce d'identité officielle.

En cas de retard, les parents se doivent de prévenir immédiatement la direction de la structure en charge de l'accueil de leur enfant.

Article 16 **Départ de l'enfant d'âge élémentaire**

Si aucune information spécifique n'est précisé par les parents au coordinateur Enfance, l'enfant d'âge élémentaire est réputé pouvoir quitter seul l'établissement où se déroulent les activités périscolaires.

Dans ce cas la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du lieu d'accueil.

Dans le cas contraire, les parents doivent spécifier par écrit au coordinateur Enfance les conditions de départ de l'enfant.

La procédure de réservation

La fréquentation de l'ensemble des prestations périscolaires – accueils du matin, restauration scolaire des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis midi, accueil du soir, Ateliers du soir et TAP maternels, accueils de loisirs le mercredi après-midi et pendant l'ensemble des vacances scolaires – n'est possible qu'après réservation.

Article 17 Les modalités d'accès à la réservation

Les réservations peuvent se faire à l'année, par le biais du portail famille (sur le site de la Ville de Cergy : <http://www.ville-cergy.fr>), du dossier périscolaire ou d'un formulaire spécifique. Des réservations occasionnelles peuvent être effectuées jusqu'à 10 jours avant la date de fréquentation prévue, par le biais du portail famille ou 20 jours par le biais d'un formulaire spécifique mis à disposition dans les structures de la ville. Les enfants fréquentant les activités sans réservation ou ayant dépassé le délai de réservation seront accueillis sous forme d'un « accueil d'urgence », donnant lieu à une tarification spécifique. L'accueil d'urgence ne pourra s'effectuer que dans la limite des places disponibles, déterminées par les agréments des centres et le nombre d'encadrants présents au moment de l'accueil.

Article 17-1 L'annulation d'une réservation

Il est possible d'annuler sans condition les réservations dans un délai de 10 jours par le biais du portail famille ou dans un délai de 20 jours par le biais d'un formulaire spécifique.

Passé ce délais, les réservations pourront faire l'objet d'une annulation exceptionnelle en cas de :

- Maladie de l'enfant
- Perte d'emploi de l'un des 2 parents
- Modification de l'emploi du temps de travail de l'un des parents

Les justificatifs d'annulation exceptionnelle devront être fournis avant la fin du mois de l'activité annulée. Passé ce délai, l'activité sera considérée comme n'ayant pas été annulée.

Toute demande d'annulation devra être adressée, par écrit justifiant des causes, à la mairie ou au Responsable périscolaire de l'école de rattachement.

Article 17-2 La facturation

Toute prestation réservée, non fréquentée par l'enfant sans demande d'annulation justifiée, sera facturée intégralement à la famille selon le tarif correspondant à son quotient.

Les assurances

Article 18 Les assurances

La Ville de Cergy est assurée en responsabilité civile pour tout dommage corporel dont l'enfant pourrait être victime pendant son accueil.

L'établissement n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des vêtements et objets personnels.

Ne sont pas assurés :

- les dommages causés par des actes de vandalisme, pour lesquels les parents restent civilement responsables ;
- les bris ou pertes de lunettes ou appareils dentaires ;
- les pertes et détériorations de biens (vêtements et matériel)

Les parents sont, pour leur part, tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages que leur enfant pourrait causer à un autre, de même que les dégâts matériels qu'il pourrait occasionner.

Dispositions médicales

Article 19 Traitements spécifiques

Chaque équipe d'animation est dotée d'un animateur possédant l'Attestation de Formation aux Premiers Soins (AFPS) et ayant un rôle d'assistant sanitaire pour intervenir en cas d'accident ou de premiers symptômes.

Aucun membre de l'équipe d'animation n'est autorisé à prodiguer des soins, ou à donner un quelconque médicament même sur prescription d'un médecin traitant. En cas de problème médical, tout enfant est conduit aux services d'urgences par les pompiers ou le SAMU.

Les indications portées sur la fiche sanitaire doivent être remises à jour dès que l'enfant subit un nouveau test ou une nouvelle vaccination.

Les parents sont tenus d'informer le responsable périscolaire de tout problème médical et de toute allergie dont est sujet l'enfant. Si la sécurité de l'enfant est mise en cause, la ville de Cergy se réserve le droit de ne pas l'accepter au sein des activités périscolaires.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement informés par téléphone par le responsable périscolaire du site, que fréquente l'enfant. Dans ce cas, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Article 20 Régime alimentaire

Lorsqu'un enfant suit un régime alimentaire particulier la famille a l'obligation :

- de signaler, le jour de l'inscription les allergies alimentaires, de présenter un certificat médical définissant les produits allergisants et leurs conséquences médicales de manière explicite. Le médecin doit donner son accord pour que l'enfant puisse fréquenter de la restauration collective.

Dans le cas où la ville de Cergy ne dispose pas des moyens adéquats pour traiter efficacement les conséquences d'un choc allergique, dans l'intérêt de l'enfant, l'inscription à la restauration scolaire sera refusée.

La famille a l'obligation de renouveler chaque année le certificat médical et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avant la première date de fréquentation du restaurant scolaire.

La famille s'engage à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

La famille sera tenue de signer l'attestation ou elle reconnaît avoir reçu toute information concernant les règles spécifiques d'accueil des enfants allergiques en accueil de loisirs.

Les PAI sera signé entre la famille, le médecin traitant et la ville de Cergy.

La vie quotidienne

Article 21 Dispense d'activité

Si un enfant ne peut participer à un type d'activité pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avertir le responsable périscolaire. Dans le cas contraire chaque enfant est considéré comme pouvant participer à l'ensemble des activités organisées par la ville dans le cadre des activités périscolaires.

Une information est systématiquement diffusée aux parents la veille pendant les vacances scolaires ou le mercredi précédent en période scolaire pour les activités suivantes :

- sortie en car
- piscine
- patinoire
- promenade en vélo

- cinéma (avec le titre du film)
- activités nautiques (kayak, voile...) et activités terrestres spécifiques (escalade, parcours aventure...)
Le planning des activités qui est transmis par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs est susceptible d'être modifié en cas de variation inattendue des effectifs enfants accueillis.
D'autre part l'absence inopinée d'un animateur peut contraindre le responsable périscolaire à annuler ou remplacer l'activité programmée.

Article 22 **Comportement**

La ville de Cergy se réserve le droit de prendre des sanctions puis d'exclure tout enfant dont le comportement est jugé incompatible avec la vie en collectivité ou qui met en danger la sécurité physique ou affective des autres enfants selon le déroulement suivant :

- 1) Avertissement oral et rencontre de la famille avec le responsable périscolaire
- 2) En cas de récidive :
 - a) Avertissement écrit par le Maire-Adjoint chargé de l'Education
 - b) exclusion de 4 jours
 - c) exclusion définitive

Article 23 **Photo**

A l'occasion d'activités et de manifestations dans le cadre de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être photographié par l'équipe d'animation.

Ces photos peuvent être utilisées pour des expositions locales organisées par la structure d'accueil et montrées au public.

Si vous ne souhaitez pas, que l'image de votre enfant apparaisse dans des expositions photo il vous appartient de le signaler au coordinateur Enfance de l'accueil de loisirs.

Sans avis contraire de votre part, l'équipe d'animation se réserve le droit d'exposer, si le cas se présente, la photo de votre enfant.

Il est entendu qu'aucune utilisation commerciale des photos ne saurait être envisagée, ni leur diffusion par internet. A cet égard, les animateurs ont des directives très strictes.

La ville de Cergy se réserve le droit de mettre fin à l'accueil en cas de non-respect de l'ensemble des articles du présent règlement.

.....
Exemplaire à garder par la famille

Nom – Prénom de l'enfant :

Nom du responsable (si différent) :

Approuve le règlement de fonctionnement des activités périscolaires de la Ville de Cergy adopté par le Conseil Municipal du 07 novembre 2014

Date :

Lu et approuvé,

Le ,

Signature des parents :
.....

Exemplaire à remettre au coordinateur Enfance

Nom – Prénom de l'enfant :

Nom du responsable (si différent) :

Approuve le règlement de fonctionnement des activités périscolaires de la Ville de Cergy adopté par le Conseil Municipal du 07 novembre 2014

Date :

Lu et approuvé,

Le ,

Signature des parents :

M. JEANDON propose de passer aux questions sans débat, qu'il énumère rapidement

5 Signature de l'accord-cadre n°09/15 relatif à l'acquisition ou à la location de structures modulaires démontables

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles 26, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2015, attribuant l'accord cadre

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la dévolution d'un accord-cadre multi-attributaire, non alloti, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 février 2015 au BOAMP et au JOUE, et publié le 24 février 2015,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 3 avril 2015, 5 offres ont été déposées,
Considérant que ces 5 offres ont été analysées au regard des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21/05/2015 et a attribué le marché aux entreprises suivantes qui ont remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Yves COUGNAUD & Yves COUGNAUD LOCATION, sise Mouilleron-le-Captif – cs 40028 – 85035 La Roche sur Yon Cedex,
- PORTAKABIN, sis 11, rue Marc Seguin – 77290 Mitry Mory,
- ALGECO Agence Paris Ouest, sise 47, rue d'Epluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Considérant que les 3 attributaires seront remis en concurrence pendant toute la durée de l'accord-cadre en fonction de la survenance des besoins,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni maximum pour la durée totale du marché, laquelle ne pourra pas excéder 4 ans,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°09/15 relatif à l'acquisition ou la location de structures modulaires démontables pour la commune de CERGY.

Article 2 : Dit que le montant de l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni maximum et qu'il prend effet à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ledit accord-cadre avec les trois attributaires suivants :

- Yves COUGNAUD & Yves COUGNAUD LOCATION, sise Mouilleron-le-Captif – cs 40028 – 85035 La Roche sur Yon Cedex,

- PORTAKABIN, sis 11, rue Marc Seguin – 77290 Mitry Mory,
- ALGECO Agence Paris Ouest, sise 47, rue d'Epluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés subséquents résultant de l'accord-cadre avec les entreprises retenues, ainsi que tous les actes d'exécution à l'accord-cadre et auxdits marchés subséquents.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 Subventions de fonctionnement 2014/2015 à 8 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu la délibération n° 33a du conseil municipal du 27 juin 2014

Considérant qu'afin de promouvoir le hockey sur glace et le sport au féminin, un grand tournoi international a été organisé par l'association « Hockey Club de Cergy-Pontoise » du 14 mai au 17 mai 2015 à la patinoire de Cergy préfecture,

Considérant que le budget pour cette manifestation s'élève à 11 000€ et que, dans ce cadre, l'association a notamment sollicité la participation financière de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à hauteur de 3 500 €,

Considérant que, conformément à la convention annuelle d'objectifs 2014/2015 conclue entre la commune de Cergy et l'Association Hockey Club de Cergy-Pontoise (Délibération n°33a du 27 juin 2014), il est proposé de verser à l'association une subvention de 2 500 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que, pour la saison 2014/2015, plusieurs associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

-Cergy City Ride (63 adhérents) qui organise la pratique du skateboard, du roller, de la trottinette freestyle et des sports de glisse urbains,

-Cergy Voile 95 (81 adhérents) qui organise la pratique de la voile légère,

-Canoe Kayak Cergy-Pontoise (106 adhérents) qui organise la pratique du canoë de slalom, du kayak de mer, du canoë de course en ligne et de l'handikayak,

-L'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique « La Tanchette » (365 adhérents) qui propose la pratique de la pêche,

-Pétanque Club du Rayon bleu (35 adhérents) qui propose la pratique de la pétanque,

-Plongée 95 (71 adhérents) qui propose la pratique de la plongée sous-marine en piscine et des sorties en pleine mer,

-Taekwondo Elite Cergy (389 adhérents) qui organise la pratique du taekwondo,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectif de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et que les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois,

Considérant qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la commune souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs qui trouvent pleinement leur place dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la commune et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : - Attribue des subventions de fonctionnement 2014/2015 aux sept associations suivantes pour un montant total de 10 000 euros :

Cercle City Ride, domicilié à la Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits pains 95800 Cergy (n° SIRET 798 100 293 000 17)	500 €
Cergy Voile 95, domicilié Base de loisirs - rue des étangs BP 7001 95001 Cergy Pontoise, (n°SIRET : 447 844 523 000 12)	500 €
Canoe Kayak Cergy-Pontoise, domicilié à la Mairie de Vauréal, 1 place du cœur battant BP	1500 €

10039 95038 Cergy-Pontoise cedex (n° SIRET 440 540 011 000 10)	
Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique La Tanchette, domiciliée 65 rue Cornudet Mairie de Neuville 95000 Neuville sur Oise (SIRET 450 023 114 000 17)	500 €
Pétanque Club du Rayon Bleu, domicilié à la Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (SIRET 450 296 561 000 19)	1500 €
Plongée 95, domicilié à la piscine de l'Axe Majeur 13 avenue du jour 95800 Cergy, (SIRET 433 091 915 000 10)	500 €
Taekwondo Elite Cergy, domicilié 8 rue de l'Aisselette 95800 Cergy (SIRET 433 278 702 000 17)	5000 €

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 2 500 € pour la manifestation « Tournoi international féminin » organisée par l'association Hockey Club de Cergy Pontoise, domiciliée à la patinoire d'agglomération, parvis de la préfecture 95000 Cergy, (n° SIRET 399 360 239 000 38).

Article 3 : Précise que le montant total des subventions municipales pour ces associations s'élève à 12 500€ et que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 Tarification des séjours en centres de vacances pour des adolescents pendant l'été 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose six séjours en centres de vacances au cours des mois de juillet et d'août 2015 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 17 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants,

Considérant que, dans ce cadre, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir deux grilles tarifaires selon le coût moyen des séjours facturé à la commune,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la commune,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les deux grilles tarifaires ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet et août 2015.

Grille tarifaire n°2
séjour bords de mer du 20 au 31 juillet pour les 12-15ans à Bidart
séjour bords de mer du 17 au 28 août pour les 12-15ans à Bidart
séjours bords de mer du 20 au 31 juillet pour les 15-17ans à Bretignolles

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	93	A2	88	A3	85	A4	80
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	133	B2	126	B3	117	B4	110
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	190	C2	181	C3	172	C4	164
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	271	D2	260	D3	249	D4	239
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	296	E2	285	E3	272	E4	259
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	324	F2	308	F3	293	F4	280
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	349	G2	332	G3	315	G4	298
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	374	H2	357	H3	336	H4	318
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	411	I2	390	I3	369	I4	346
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	451	J2	428	J3	401	J4	377
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	491	K2	463	K3	436	K4	408
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	531	L2	500	L3	470	L4	439
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	571	M2	538	M3	503	M4	469
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	611	N2	573	N3	537	N4	499
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	650	O2	611	O3	571	O4	530
5 379,01 € et +	P1	691	P2	648	P3	605	P4	560

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de réussite éducative ZUP de Co

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Zup de Co repose sur le bénévolat d'étudiants d'écoles supérieures et d'universités dont ceux de Cergy et qu'elle a pour objet de stimuler, accompagner et de valoriser les enfants issus de familles défavorisées afin de multiplier leurs chances de réussite aux épreuves du brevet national des collèges,

Considérant qu'elle a développé un partenariat avec les collèges du Moulin à vent, Gérard Philippe et de la Justice,

Considérant que son action consiste à mettre en place des binômes étudiants/ collégiens au sein des établissements à raison de 20 séances de 2 heures par enfant centré sur le soutien en mathématiques et en français,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la commune de Cergy met en œuvre depuis plusieurs années un programme d'accompagnement à la scolarité visant à offrir aux collégiens cergyssois l'appui et les ressources nécessaires dont ils ne bénéficieraient pas dans leur environnement familial et social pour réussir à l'école,

Considérant que le partenariat développé par ZUP de CO avec trois collèges du territoire est conforme à la volonté de la commune de favoriser la réussite éducative et l'implication des jeunes sur son territoire et présente donc un intérêt public local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association Zup de Co, domiciliée 26 Ter rue Nicolai 75012 Paris (N° SIRET : 488 999 582 000 15).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 Attribution d'une subvention à l'association Agir Pour Réussir (AGPR) pour l'organisation de la 4ème édition du festival Art May Citoyenne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Agir Pour Réussir (AGPR) s'attache à créer du lien social au sein du quartier de la Croix-Petit, à désenclaver le quartier et à promouvoir la citoyenneté auprès de tous les publics,

Considérant que, dans ce cadre, l'association AGPR a organisé le 16 mai 2015, la 4^e édition du Festival « Art May Citoyenne » sur la plaine de la Croix-Petit avec les habitants du quartier et que de nombreuses animations étaient proposées :

- un tournoi de foot,
- une paella géante cuisinée par les habitants,
- un village des jeux,
- un concours TOP GOUTER (version cergyssoise de TOP CHEF),
- une scène ouverte,
- une soirée festive avec concerts, chant et humour,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen et que l'association AGPR répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et inter quartier,

Considérant que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la commune et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 2 (N. GAGUI et S. SAITOU LI)

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 15 000 €, à l'association AGPR, au titre de l'organisation du festival Art May Citoyenne (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, 2 rue des Linandes Beiges 95000 CERGY, N° SIRET : 511 672 867 00013).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10 Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Agir Pour Réussir (AGPR) s'attache à créer du lien social au sein du quartier de la Croix-Petit, à désenclaver le quartier et à promouvoir la citoyenneté auprès de tous les publics,

Considérant que, dans ce cadre, l'association AGPR a organisé le 16 mai 2015, la 4^e édition du Festival « Art May Citoyenne » sur la plaine de la Croix-Petit avec les habitants du quartier et que de nombreuses animations étaient proposées :

- un tournoi de foot,
- une paella géante cuisinée par les habitants,
- un village des jeux,
- un concours TOP GOUTER (version cergyssoise de TOP CHEF),
- une scène ouverte,
- une soirée festive avec concerts, chant et humour,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen et que l'association AGPR répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et inter quartier,

Considérant que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la commune et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 2 (N. GAGUI et S. SAITOU LI)</p>

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 15 000 €, à l'association AGPR, au titre de l'organisation du festival Art May Citoyenne (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, 2 rue des Linandes Beiges 95000 CERGY, N° SIRET : 511 672 867 00013).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015
Vu la délibération du 16 avril 2015 relative à la modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant le fait que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des avancements de grade ou des promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs, de supprimer et de créer les postes concernés,
Considérant que les suppressions et les créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	DSI
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DPTP
1 poste de gardien de police municipale	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DPTP
1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	DCP
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	DSPE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	DFCP
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DSPE
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE

maternelles 1ère classe		
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif 1ère classe	DCP
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien	DSUPP
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste de technicien	DSUPP
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives	DJS
1 poste de brigadier	1 poste de gardien de police municipale	DPTP

Article 2 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) L'article 4 de la délibération du 16 avril 2015 est modifié comme suit :

Poste créé : Chargé de mission politique foncière

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur territorial ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
 Indice brut 985 Indice majoré 798

Les autres dispositions de l'article 4 de la délibération du 16 avril 2015 relatives aux missions et au niveau de recrutement du poste de chargé de mission politique foncière restent inchangées.

b) Emploi supprimé : Ingénieur

Poste créé : Responsable pôle salubrité et sécurité civile

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Superviser les tâches du technicien sécurité civile et de l'inspecteur de salubrité
- Suivi et appui technique pour les dossiers, notamment pour ceux impliquant du contentieux (fermetures ERP, prise d'actes de police administrative...)

- En matière de sécurité civile, assurer la mise à jour et la dynamique du Plan Communal de Sauvegarde
- Participation à l'élaboration et aux réunions de travail sur les différents plans de secours avec la Préfecture
- Suivi technique du marché 3D
- Participation, pour le volet technique, à l'élaboration des cahiers des charges pour les passations de marchés du domaine
- Participation aux réunions internes et externes concernant les domaines de compétences

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière d'hygiène et de sécurité ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des fonctions d'encadrement de service d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique ou dans le secteur privé

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
 Indice brut 966 Indice majoré 783

c) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé de mission commande publique

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur territorial ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Coordonner les tâches des chargés de marchés en fonction des priorités de lancement des procédures par les services
- Administrer la commission d'appel d'offres
- Anticiper les besoins en matière de mutualisation des besoins, expertiser les pratiques des services
- Conseiller les services concernant les montages juridiques les plus appropriés aux besoins exprimés
- Suivre et faire évoluer les procédures internes
- Répondre aux soumissionnaires et être l'interlocuteur de la préfecture et du trésor public
- Développer le recours à des procédés de simplification de gestion tels que la mise en place d'un logiciel de suivi des marchés
- Appréhender les questions qui aboutiront à la mise en place de la dématérialisation des procédures et des pratiques internes ainsi qu'accompagner les directions dans le montage des opérations complexes
- Suivre la PPI de la ville et sa transcription budgétaire et contractuelle par la mise à jour programme par programme des fiches financières
- Assurer un rôle de conseil auprès des élus et services opérationnels pour l'exécution et les aspects contentieux ou pré-contentieux des marchés publics
- Assurer une veille juridique : recherches juridiques et rédaction de notes juridiques
- Etre force de proposition pour l'établissement d'outils d'aide aux acheteurs publics

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de droit public ou au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans des fonctions liées aux marchés publics dans la fonction publique

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
 Indice brut 985 Indice majoré 798

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 Adhésion de la commune de Frémainville* au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-18
Vu la délibération du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise du 14 février 2015

Considérant que le syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVP), dont la commune est adhérente, a reçu une demande d'adhésion de la commune de Frémainville le 12 mars 2015,

Considérant que ce dernier a accepté, le 28 mars 2015, cette adhésion à l'unanimité,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune,

Considérant que le syndicat a demandé aux communes adhérentes, par délibération du 28 mars 2015, de délibérer afin d'accepter l'adhésion de la commune de Frémainville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Accepte l'adhésion de la commune de Frémainville au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L. 1413-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 9 du 11 avril 2014 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux
Vu la délibération n° 55 du 27 juin 2014 relative à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'une commission consultative des services publics locaux a été créée par la délibération n° 9 du 11 avril 2014 et que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des

collectivités territoriales, celle-ci examine notamment l'activité des services publics et est consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, Considérant que la composition de cette commission a été fixée par la délibération n° 55 du 27 juin 2014,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission consultative des services publics locaux, fixée par la délibération n° 55 du 27 juin 2014, afin que les élus ayant reçu une délégation du maire dont le périmètre inclut le suivi des activités de service public gérés par convention de délégation de service public ou dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, puissent siéger au sein de cette commission,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n° 55 du 27 juin 2014 relative à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : Fixe la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Collège des élus :

- le Maire (président) ou son représentant légal
- Sanaa SAITOU LI
- Françoise COURTIN
- Régis LITZELLMANN
- Radia LEROUL
- Mohammed-Lamine TRAORÉ
-

Représentants des associations :

- pour la Confédération syndicale des familles du Val d'Oise Union Départementale : Madame Marie-Claude CLAIN, Présidente
- pour l'association AORIF Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France : Madame Pauline MILET

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 Modification de la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2122-7 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 5 des statuts du SIARP

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-33, L. 2122-7 et L. 5211-7) et les textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en particulier, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7,

Considérant qu'en l'espèce, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP) assure la collecte, le transport en phase intermédiaire des eaux usées et le contrôle de l'assainissement autonome,

Considérant que le SIARP est administré par un Comité composé de délégués des communes membres du syndicat désignés par les conseils municipaux,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, trois délégués sont élus pour les communes de plus de 1500 habitants et suivent le sort de cette assemblée pendant la durée de leur mandat,

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné les délégués communaux au SIARP,

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est une problématique qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des relations que la commune entretient avec les associations syndicales libres (ASL) et les copropriétés et qu'il convient de modifier la désignation des délégués communaux au SIARP afin que l'élu ayant reçu délégation aux relations avec ASL et copropriétés puisse siéger au sein du comité syndical,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : D'abroger et de remplacer la délibération n° 14 du 11 avril 2014.

Article 2 : De désigner les trois délégués titulaires et les délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise comme suit :

- Délégués titulaires :
 - Hervé CHABERT
 - Régis LITZELLMANN
 - Éric NICOLLET
- Délégués suppléants :
 - Maxime KAYADJANIAN
 - Bruno STARY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 Règlement de sinistre – hors assurance

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le 29 mars 2015, M. RECHT a roulé sur un nid de poule, avenue du Hazay à Cergy, ce qui a entraîné la détérioration d'un pneu de son véhicule,
Considérant que la commune est responsable du bon entretien de la voirie et des ouvrages publics,
Considérant que dans le cas d'espèce, compte-tenu de la profondeur du nid de poule, la responsabilité de la commune est engagée pour défaut d'entretien normal des ouvrages publics,
Considérant le fait que le montant du préjudice est inférieur à la franchise (1 500 €) déterminée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile », le sinistre est pris en charge par la commune et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve le remboursement de la somme de 134,90 euros TTC à M. RECHT correspondant aux dégâts occasionnés.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 Demande de protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant que la commune est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,
Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé, et qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,
Considérant que les demandes de protection fonctionnelle sont soumises au conseil municipal,
Considérant qu'en l'espèce, le 2 février 2013, un agent de la police municipale, a été victime, dans le cadre de sa fonction, d'outrage, de violences et de menaces de mort entraînant une hospitalisation et une incapacité de travail de quarante-cinq jours,
Considérant qu'aucune faute personnelle n'est imputable à l'agent de la police municipale,
Considérant que l'instruction du dossier a suivi son cours, et qu'il est désormais nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON demande s'il y a des questions concernant les décisions du Maire.

N°	Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
26	19- mars-15	convention d'occupation temporaire d'espace public / espace de restauration VDM	PIXEL FOOD	redevance annuelle 6 500 € TTC / part variable : 1,2 % au-delà de 400 000 € de chiffre d'affaires annuel HT
27	20- mars-15	avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif / abroge la décision n° 24	ILEPS	53,74 € pour un créneau supplémentaire ce qui amène le montant total de la redevance annuelle à 591,14 €
28	20- mars-15	contrat de prestation relatif à l'organisation de plusieurs activités artistiques dans le cadre du festival "STAR MARS"	COLLECTIF LA PALMERA	7 424 € NTT
29	27- mars-15	convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs	CHALLENGE PRODUCTIONS	644,77 € TTC
30	30- mars-15	marché n° 06/15 : analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces	LDAR	5 808 € HT
31	30- mars-15	contrat de cession d'un spectacle vivant le 10 avril 2015	RAGE TOUR	5 500 € HT
32	08-avr-15	La signature de l'avenant n°1 au marché n°32/13 ayant pour objet l' « entretien des matériels électroménagers professionnels ».	COMPETENCE COLLECTIVE SA	montant maximum augmenté de 15 000 € HT donc le montant annuel passe à 30 000 € HT
33	13-avr-15	signature de l'avenant n° 1 lot n° 3 marché 11-13 vêtements de travail PM	GK PROFESSIONNAL	montant annuel reste fixé à 15 000 € HT
34	13-avr-15	signature de l'avenant n° 1 lot n°4 marché 11-13 vêtements de travail PM	GK PROFESSIONNAL	montant annuel reste fixé à 6 100 € HT
35	14-avr-15	signature du marché n°33/14 lot n°1 missions de base MOE passerelles - pont- passerelle des Rates	ECERP	13 040 € HT
36	14-avr-15	signature du marché n°33/14 lot n°2 missions de base MOE passerelles - pont- passerelle du Val maurois	ECERP	10 290 € HT

37	14-avr.- 15	signature du marché n°33/14 lot n°3 missions de base MOE passerelles - pont de Ham	ECERP	9 400 € HT
38	14-avr.- 15	signature du marché n° 08/15 vitrerie - miroiterie	BOVINELLI	144 000 € HT
39	15-avr.- 15	avenant n° 2 marché n°55-14 Alarmes- LCR Justice pourpre	DELTA SOLUTIONS	marché porté à 27 946 € HT
40	15-avr.- 15	avenant n°1 au lot n° 1 «Télésurveillance et interventions sur site » du marché n° 74-12 - LCR Justice pourpre	SPGO HIGH TEC	marché porté à 16 801,85 € HT
41	22-avr.- 15	avenant n°1 au marché n°43/11 ayant pour objet l'achat de fournitures de linge (changement de certains articles du BPU)	société GRANJARD	sans incidence financière

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus pour ce débat très constructif, et lève la séance à 23h30.

Le secrétaire de séance,




Régis LITZELLMANN

Le Maire,




Jean-Paul JEANDON

